



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Stratégie Écophyto 2030

Diagnostic territorial en Grand Est



Avril 2026

Introduction

Conformément à l'article 4 de la directive 2009/128/CE du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et à l'article L.253-6 du Code rural et de la pêche maritime, la stratégie Écophyto 2030, succédant au plan Écophyto II+ vise à réduire l'utilisation et les risques des produits phytopharmaceutiques (PPP).

Elle affiche trois ambitions : protéger la santé publique et l'environnement dans une logique une seule santé, soutenir les performances économique et environnementale des exploitations et maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées.

Elle fixe des objectifs cohérents avec les engagements européens et internationaux de la France en matière de lutte contre le dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité, tout en respectant le principe « pas d'interdiction sans solution » et en engageant des moyens conséquents destinés au développement d'alternatives prioritairement non chimiques. Elle confirme l'objectif national de réduction de 50 % de la consommation des produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013.

Cette stratégie s'appuie sur des stratégies régionales pilotées par le préfet de région et correspondant à des plans d'actions territoriaux élaborés à partir d'un diagnostic territorial.

Dans ce cadre, le présent diagnostic dresse un état des lieux et identifie des zones à enjeux pour l'action, en tenant compte de plusieurs paramètres : les pratiques agricoles, les quantités de PPP utilisées selon les secteurs, leur évolution dans le temps, les impacts sanitaires et environnementaux, les démarches entreprises à ce jour en vue de réduire les usages et les risques, ainsi qu'un bilan des atouts, faiblesses, opportunités, menaces.

Ce diagnostic a vocation à alimenter l'élaboration du plan d'action régional relatif à la stratégie Écophyto 2030 et notamment l'identification de territoires prioritaires pour l'action (chapitre V), amorcée dans ce document et qui sera affinée dans le plan d'action. Il est établi au regard du cadre réglementaire actuel et des données à disposition à ce jour

Ce diagnostic a été élaboré et partagé avec l'ensemble des acteurs régionaux (Cf. annexe 1) et validé en COREAMR le 16 avril 2026.

Sommaire

I. Panorama régional de l'agriculture en Grand Est (pages 4 à 14)

- a) Contexte général et principales cultures
- b) Terres agricoles et zones à forte densité de population
- c) Terres agricoles et zones de biodiversité : exemple des zones Natura 2000
- d) L'agriculture biologique (AB)
- e) La certification Haute Valeur Environnementale (HVE)
- f) Un Important maillage coopératif agricole
- g) Performance économique / Performance environnementale

II. Usages et impacts des produits phytopharmaceutiques (PPP) en Grand Est (pages 15 à 26)

- a) Les données issues de la BNVD
- b) Les données d'indemnisation du fonds des victimes de PPP
- c) Les résultats de l'étude Pestiriv
- d) Les captages d'eau destinés à la consommation humaine
- e) Pesticides et air ambiant
- f) Impact sur la biodiversité et zones Natura 2000

III. Démarches en vue de réduire l'usage des PPP et les risques associés (pages 27 à 42)

- a) Dispositions législatives et réglementaires (mesures régaliennes et incitatives)
- b) Les projets d'expérimentation dans le Grand Est (DEPHY EXPE)
- c) Collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique (CATAE)
GIEE, Groupes 30 000 et DEPHY FERME
- d) Aides aux investissements pour limiter le risque de pollutions diffuses
- e) Paiements pour services environnementaux (PSE)
- f) Projets agri-environnementaux et climatiques (PAEC) et Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC)
- g) Les Plans Herbe® : une marque de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, déclinée via des stratégies territoriales conduites par des collectivités
- h) La démarche collective alsacienne : Solutions Eau, Nappe d'Alsace & Sundgau 2027 – SENS 2027
- i) Projets de territoire financés en 2024 et 2025 dans le cadre de la planification écologique
- j) Projets alimentaires territoriaux (PAT)
- k) Plan Ambition Bio Grand Est
- l) PARSADA et PRAAM

IV. Bilan AFOM régional (pages 43 à 44)

Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

V. Territoires prioritaires et critères (pages 45 à 46)

Conclusion (page 47)

Annexes (page 48 à 58)

Pièce jointe : recensement non exhaustif des différentes productions techniques et le cas échéant économiques, réalisées par le réseau des chambres d'agriculture du Grand Est et par le réseau des CATAE.

I. Panorama régional de l'agriculture.

L'objectif n'est pas de dresser un panorama régional exhaustif de l'agriculture en Grand Est, mais de relever les points essentiels en relation avec l'usage des produits phytopharmaceutiques et leurs éventuels impacts, développés au point II.

a) Contexte général et principales cultures

La région Grand Est s'étend du Bassin parisien aux rives du Rhin sur 57 800 km² (soit 11 % du territoire national). Elle regroupe dix départements répartis sur les territoires de Champagne-Ardenne, de Lorraine et d'Alsace. Elle est la troisième région de France, compte tenu de sa surface agricole utile (SAU), **environ 3 millions d'hectares**, ce qui représente 53% de la superficie totale du territoire régional.

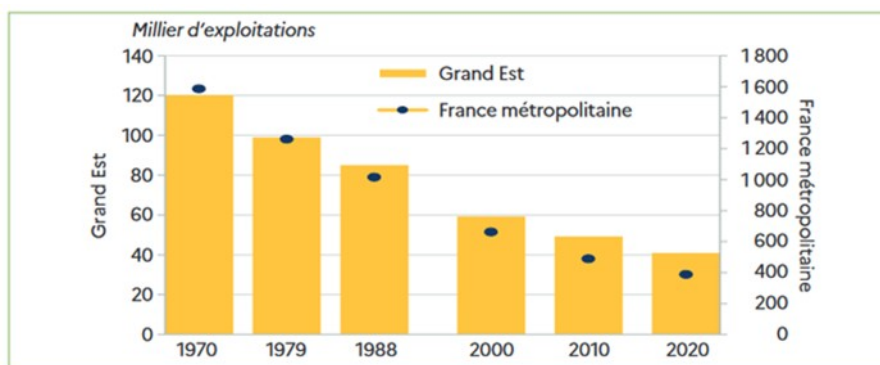
Surface agricole utile en Grand Est et répartition par ex région, en 2014, 2018 et 2022

Données	Alsace	Lorraine	Champagne-Ardenne	Ensemble Grand Est	Part de SAU Grand Est
Surface Agricole Utile (ha)	336 637	1 138 220	1 550 500	3 025 357	52,42 %
	338 801	1 172 957	1 549 140	3 060 900	53,03 %
	<i>343 000</i>	<i>1 172 000</i>	<i>1 578 000</i>	<i>3 093 000</i>	<i>53,59 %</i>

Sources AGRESTE (en italique 2014, caractère gras 2018, italique et gras 2022)

Le Grand Est comprend 40 989 exploitations en 2020 (source Agreste, fiche territoriale synthétique RA « Région Grand Est »), soit près de 10 % des exploitations françaises. Entre 1970 et 2020, le nombre d'exploitations diminue mais la taille des exploitations augmente. La superficie moyenne des exploitations est de 74 hectares, alors que la moyenne nationale est de 69 hectares (source Agreste, recensements agricoles de 1970 à 2020).

Évolution du nombre d'exploitations dans le Grand Est et en France, entre 1970 et 2020



Champ : Grand Est et France métropolitaine, hors structures gérant des pacages collectifs
Source : Agreste - Recensements agricoles 1970, 1979, 1988, 2000, 2010 et 2020

Le territoire du Grand Est est particulièrement hétérogène, notamment lorsque l'on considère les conditions pédoclimatiques. En conséquence, la typologie des exploitations et les types de productions sont très différentes selon où l'on se trouve dans la région : plaines céréalières, plateau d'élevage, zones viticoles et zones intermédiaires. Comme le montre la carte ci-après, **l'agriculture est diversifiée, avec une majorité d'exploitations en production végétale** (65 % des exploitations en viticulture ou en grandes cultures).

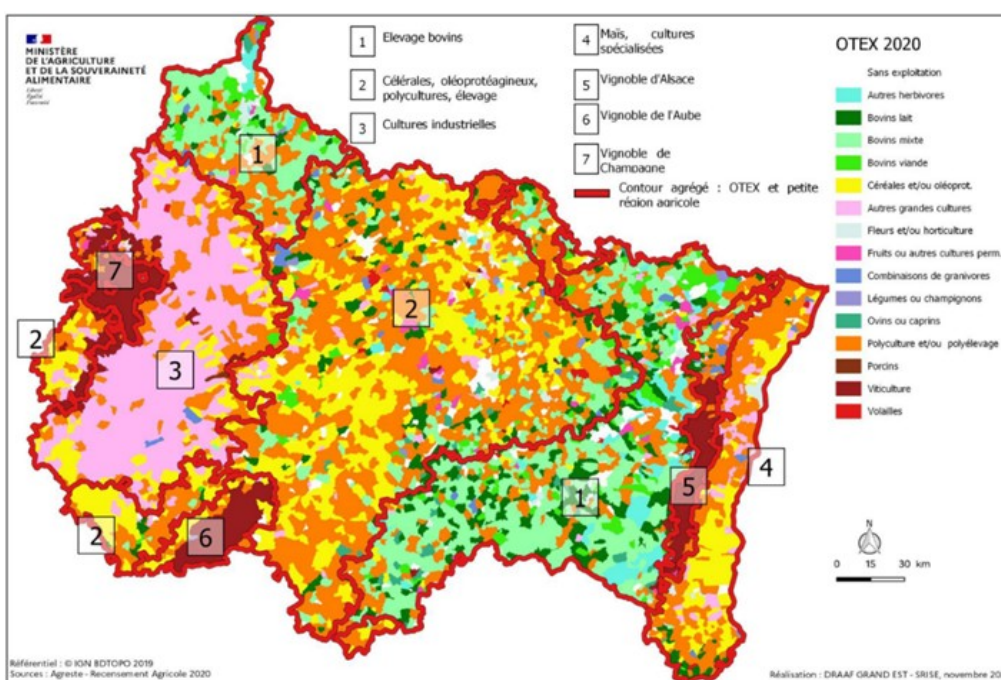
À l'ouest, les grandes cultures dominent le paysage, la production majoritaire étant le blé. Au centre, une zone d'élevages souvent associés aux productions céréalières occupe la plupart du secteur. À l'est, la plaine permet une production abondante de maïs compte tenu des conditions climatiques et de la présence d'eau. Deux vignobles de réputation mondiale occupent 48 000 hectares : le Champagne et les vins d'Alsace, qui

contribuent dans une large part à en faire la première région pour la valeur ajoutée des industries agro-alimentaires, dont un tiers à l'exportation.

L'existence de zones intermédiaires, correspondant aux marqueurs « 2 » sur la carte ci-après, représente une spécificité régionale avec des enjeux bien spécifiques. Ce sont des terres caillouteuses majoritairement mises en valeur par des systèmes « colza-blé-orge ». Elles ont un plus faible potentiel de rendements et de filières de diversification. Ce marqueur « 2 » est également marqué par une baisse importante de l'élevage due à la complexité du métier et aux évolutions sociétales. Une perte progressive d'un système polyculture-élevage historique dans ces secteurs est également observée.

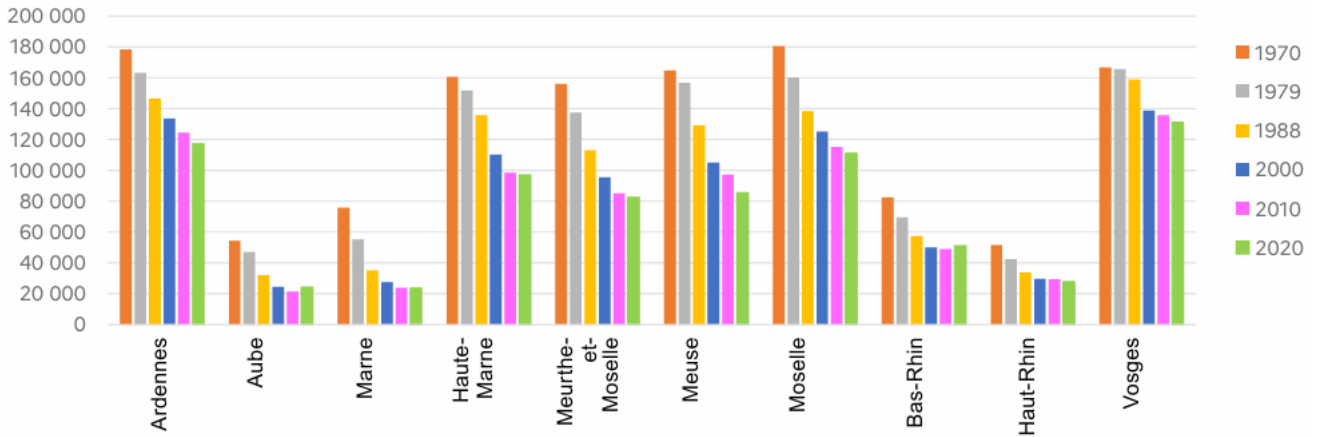
Le marqueur « 1 » correspond à des zones marquées par l'élevage bovin, en déclin mais qui reste dominant sur ce territoire. Cette diminution d'élevages converge directement avec les problématiques Écophyto : perte de la surface attribuée aux prairies et fourrages au profit de cultures consommatrices en produits phytosanitaires.

Type de productions par orientation technico-économique des exploitations en 2020



Comme le montrent les cartes et les graphiques ci-après, les surfaces en herbe dans le Grand Est ont fortement diminué depuis les années 1970 : alors qu'elles représentaient 42% de la SAU régionale en 1970, les surfaces toujours en herbe ne couvrent plus que 25% de la SAU en 2020, reflétant la disparition de 520 000 ha de prairies permanentes en 50 ans. Cette diminution est assez fortement corrélée à celle du cheptel bovin. Elle se poursuit à un rythme ralenti depuis l'année 2020 et connaît une inversion depuis 2010 dans les départements les moins enherbés de la région (Aube, Marne, Bas-Rhin, Haut-Rhin), tendances qui restent valables sur les dernières années.

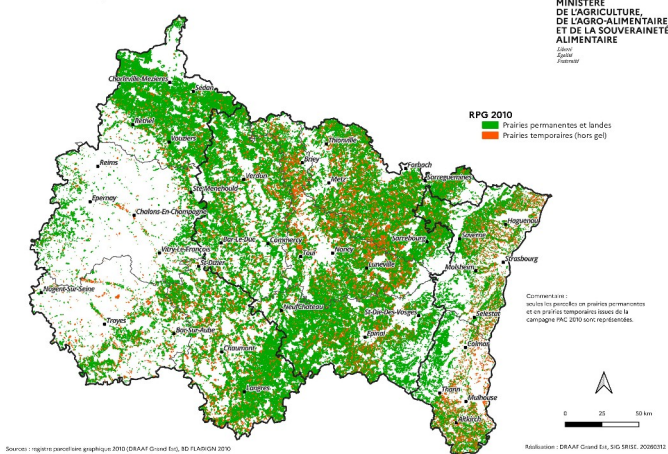
Évolution de la surface toujours en herbe en hectares par département



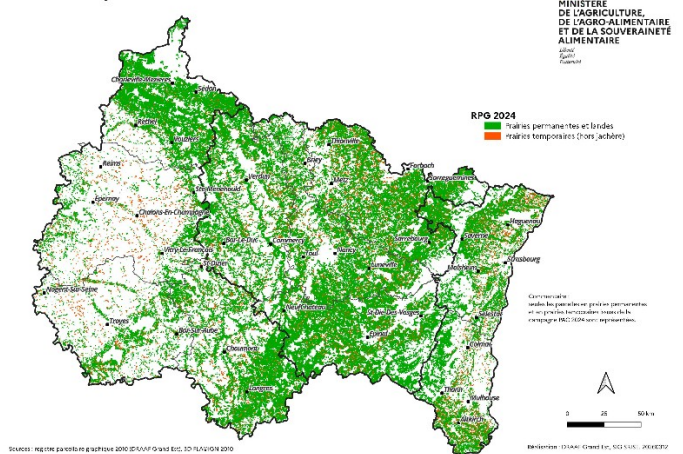
(Source : Agreste-Recensements agricoles de 1970 à 2020)

Comparaison des surfaces occupées en herbe dans le Grand Est entre 2010 et 2024

Surfaces toujours en herbe en 2010 dans le Grand Est



Surfaces toujours en herbe en 2024 dans le Grand Est



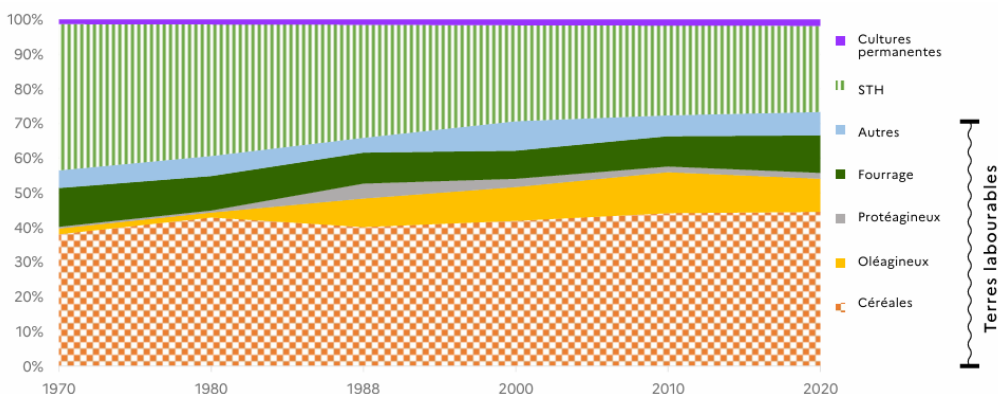
Evolution de la STH entre années 2010 et 2024 par département



Le recul des prairies permanentes correspond également à mouvement d'augmentation importante des cultures arables, aboutissant à un assolement régional dans lequel dominant les cultures céréalières et oléagineuses et, dans certains secteurs, les cultures permanentes et industrielles. Le graphique ci-dessous révèle

également une forte progression des oléagineux, qui s'explique en partie par le développement des rotations culturales de type colza-blé-orge, particulièrement dans les zones intermédiaires.

Évolution de la distribution régionale de l'assolement par grandes catégories



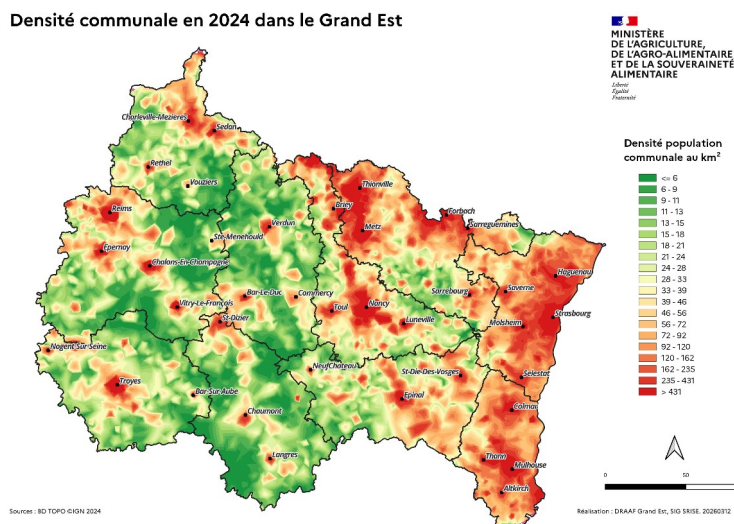
(Source : Agreste-Recensements agricoles de 1970 à 2020)

La conduite de ces différents systèmes de cultures repose notamment sur le recours à des intrants de synthèse, dont les produits phytopharmaceutiques. Les données à disposition en termes d'usage par type de cultures et par secteur géographique seront examinées au point II.

Les terres agricoles s'insérant dans un paysage urbain, comment s'articulent la répartition des différentes productions agricoles et les zones à forte densité de population ?

b) Terres agricoles et zones à forte densité de population

L'examen conjoint de la carte portant sur les types de productions par orientation technico-économique des exploitations en 2024 (Cf. page 5) et de la carte ci-après montre notamment que les zones de grandes cultures en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en plaine d'Alsace, ainsi que les zones viticoles champenoises et alsaciennes correspondent à des secteurs à forte densité de population.



Les impacts de l'emploi de PPP générés par les différents systèmes de cultures sur la santé humaine et la qualité des eaux destinés à la consommation humaine (EDCH) seront examinés au point II.

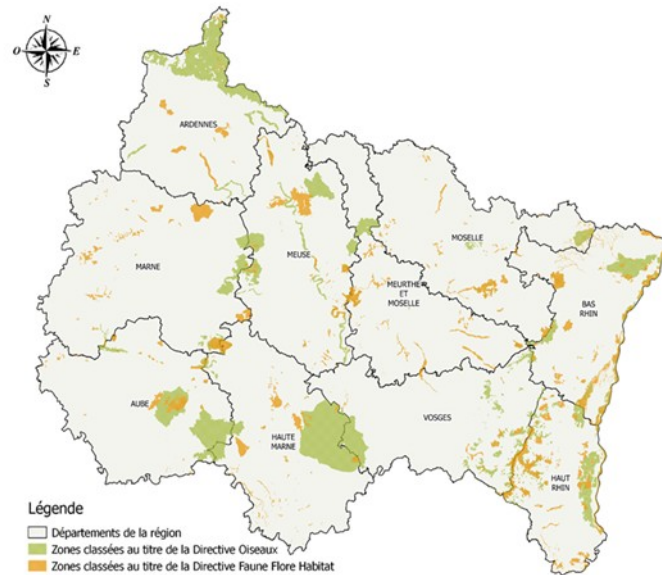
Compte tenu du cadre dans lequel s'inscrit le présent diagnostic, il convient de rappeler que les terres agricoles sont parfois intégrées dans des espaces naturels caractérisés par des habitats et des espèces d'intérêt national, voire communautaire, par exemple les zones Natura 2000.

c) Terres agricoles et zones de biodiversité : exemple des zones Natura 2000.

Les zones Natura 2000 couvrent 11% du territoire régional (contre 12,9 % au niveau national). En 2022, 228 sites sont comptabilisés dans le Grand Est sur un total de 1756 sites français. Il s'agit de zones classées au titre de la Directive Oiseaux (2009/147 /CE du 30/11/2009) et au titre de la Directive Faune Flore Habitat (92/43/CEE du 21/05/1992). Elles sont présentes dans chacun des 10 départements.

La SAU totale située en zone Natura 2000 en Grand Est s'élève à 236 980 ha, ce qui représente 8% de la SAU totale en Grand Est.

Zones Natura 2000 en région Grand Est



Les impacts de l'emploi de PPP généré par les différents systèmes de cultures sur la biodiversité et les zones Natura 2000 seront étudiés au point II.

L'agriculture biologique apparaissant souvent comme une solution parmi d'autres pour réduire l'emploi de PPP, que représente-t-elle en Grand Est ?

d) L'agriculture biologique (AB).

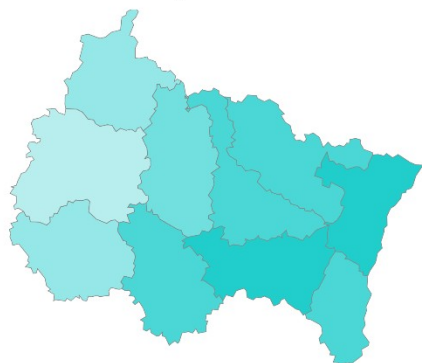
L'agriculture biologique (AB) constitue un levier particulièrement favorable à l'amélioration et à la préservation de la qualité des ressources en eau, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, car elle exclut l'usage des pesticides de synthèse en plus de limiter significativement les pertes d'azote. À ce titre, elle représente un outil structurant pour la protection durable des ressources en eau, en particulier sur les territoires à enjeux.

La SAU engagée en agriculture biologique (bio) représente en région Grand Est plus de 220 000 ha, soit 7,3 %, contre 10 % en moyenne nationale (données 2024), pour 3 940 exploitations (soit 173 exploitations en moins depuis 2023 représentant environ 30 000 ha). Le Grand-Est est la 6^{ème} région en surfaces consacrées à l'AB. Une forte hétérogénéité est constatée entre les départements (Cf. carte ci-après). **L'ouest de la région** affiche une proportion particulièrement **faible**, notamment dans la Marne (51).



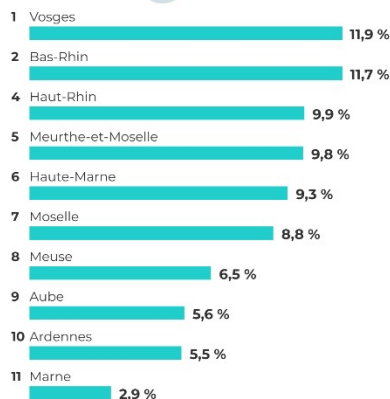
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA PART DES SURFACES BIO ET EN CONVERSION EN 2024

Grand Est - Départements - Toutes les surfaces bio (Surface agricole utile hors surfaces collectives)

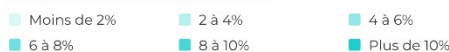


Classement de la part des surfaces bio et en conversion (Top 10)

Part bio nationale : **10%**



Part des surfaces bio et en conversion



Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs



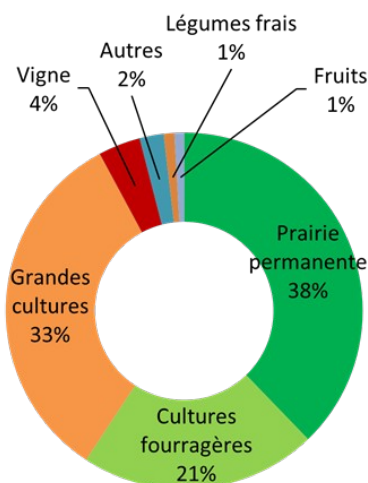
Source : Agence Bio 2024

La majorité des surfaces engagées en agriculture biologique sont des prairies permanentes, des grandes cultures et des surfaces fourragères. Les surfaces en fruits et légumes et viticulture représentent une surface réduite (environ 6% des surfaces engagées) mais correspondent en revanche à une proportion significative des exploitations (32% des fermes engagées en AB en 2024).

Répartition des surfaces bios dans le Grand Est en 2024

Grphe réalisé par Sophie RATTIER, CRAGE

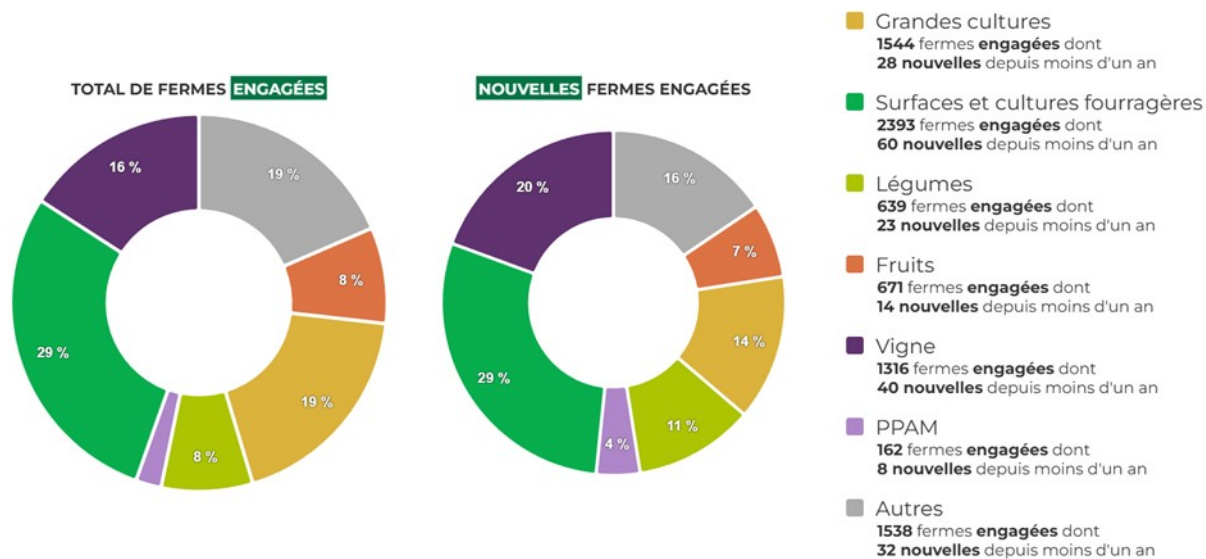
Source : Agence bio





NOMBRE DE FERMES BIO PAR ATELIER DE PRODUCTION EN 2024

Grand Est



i Attention une ferme peut avoir plusieurs ateliers et apparaître dans plusieurs productions

Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs



Le développement de l'Agriculture Biologique (AB) a connu un ralentissement après l'épisode de Covid-19 en 2020 (Cf. annexe 2). En effet, le marché bio a connu un recul entre 2020 et 2022. La hausse des coûts de l'énergie et des matières premières ont contraint le pouvoir d'achat, orientant moins les consommateurs vers des produits AB plus onéreux. Par ailleurs, la baisse de l'offre a entraîné une moindre disponibilité de ces produits, se traduisant notamment par leur déréférencement dans certaines grandes surfaces ainsi que par la fermeture de magasins spécialisés dans le bio. Ce ralentissement se traduit par la réduction ou remise en question des projets de conversion, une augmentation des déconversions, des problématiques de commercialisation et des difficultés globales des filières bio.

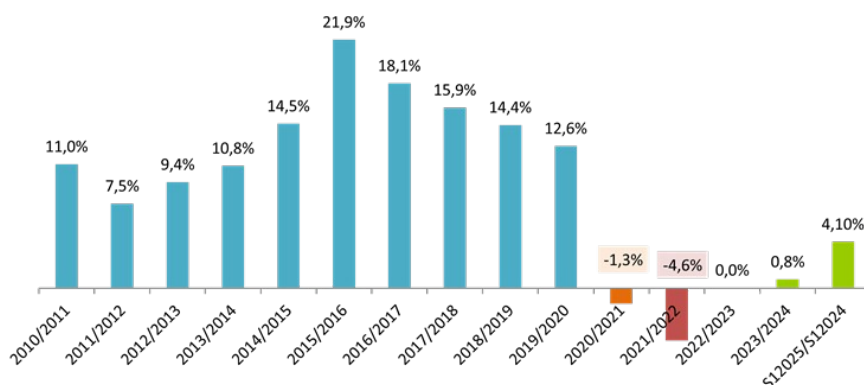
Cependant, l'agriculture biologique reste compétitive et les marges de progrès au niveau de la consommation restent encore importantes. Les produits AB ont moins subi l'inflation : le prix du panier bio moyen des consommateurs n'a augmenté que de 5 à 6 %, contre plus de 15 % pour les produits conventionnels. Une reprise de ce marché a commencé à se dessiner à partir de 2023, comme l'illustre le graphique ci-après. Cette reprise amorcée dans les magasins spécialisés s'est étendue depuis 2025 aux grandes surfaces.

Le développement de l'agriculture biologique bénéficie de soutiens publics, d'une part pour accompagner la conversion en agriculture biologique des exploitations agricoles et d'autre part pour accompagner la structuration et le développement des filières AB. Ces soutiens sont détaillés dans la partie III du document (respectivement points III.f) et III.k) .

Evolution annuelle du marché bio (hors RHF)

Graphe réalisé par Sophie RATTIER, CRAGE

Source : Agence bio/ANDI



Outre l'agriculture biologique, le dispositif réglementaire de certification « Haute Valeur Environnementale » prévoit la maîtrise de l'utilisation des PPP pour les exploitations engagées volontairement dans une telle démarche.

Qu'en est-il des surfaces certifiées « Haute Valeur Environnementale » en Grand Est ?

e) La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) en Grand Est.

La certification HVE garantit que les pratiques agricoles mises en œuvre sur l'ensemble de l'exploitation préservent les écosystèmes et limitent les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). L'agriculteur s'inspire notamment de l'agroécologie pour la conduite de ses cultures et l'un des volets déployés est la maîtrise de l'utilisation des PPP. L'exploitation est en effet certifiée HVE lorsqu'elle valide les **quatre indicateurs** fixés par le cahier des charges : biodiversité, **stratégie phytosanitaire**, gestion de la fertilisation, gestion de l'irrigation. Pour chaque indicateur, des critères sont définis et permettent de rapporter des **points** ; l'indicateur est dit validé lorsque **10 points au minimum** sont obtenus.

Les critères définis par le cahier des charges HVE pour l'indicateur « stratégie phytosanitaire » visent la maîtrise des usages de PPP et des risques associés ; comme indiqué par le tableau ci-dessous, de nouveaux critères en faveur de cet objectif ont d'ailleurs été ajoutés par la nouvelle version du cahier des charges HVE entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Évolution des critères de la stratégie phytosanitaire suite au cahier des charges HVE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023

Item	Critères	Points	Évolution
Utilisation de produits phytosanitaires classés CMR 1*	Aucun usage de CMR 1	Critère obligatoire (ne rapporte pas de point)	Idem
Absence d'utilisation de produits classés CMR 2*	Produits herbicides	1 point	Nouveauté
	Produits hors herbicides	1 point	
% de la SAU non traité	De 5 % à ≤ 15 % de la SAU	1 point	Idem
	De 15 % à 95 %	+ 1 point par tranche de 10 %	
	> 95 % de la SAU	10 points	
IFT	Produits herbicides	0 à 5 pts comparé à un référentiel basé sur les IFT régionaux	Idem
	Produits hors herbicides	0 à 5 pts comparé à un référentiel basé sur les IFT régionaux	
Surveillance active des parcelles	Critère 1	1 point	Nouveauté
	Critère 2	2 pts	
	Critère 3	2 pts au prorata de la SAU concernée (plafond à 3 points)	
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, confusion sexuelle etc.)	≥ 25 % de la SAU	1 pt	Nouveauté
	≥ 37.5 % de la SAU	1.5 pt	
	≥ 50 % de la SAU	2 pts	
	≥ 62.5 % de la SAU	2.5 pts	
	≥ 75 % de la SAU	3 pts	
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au-delà des obligations réglementaires		0 à 2 pts	Idem

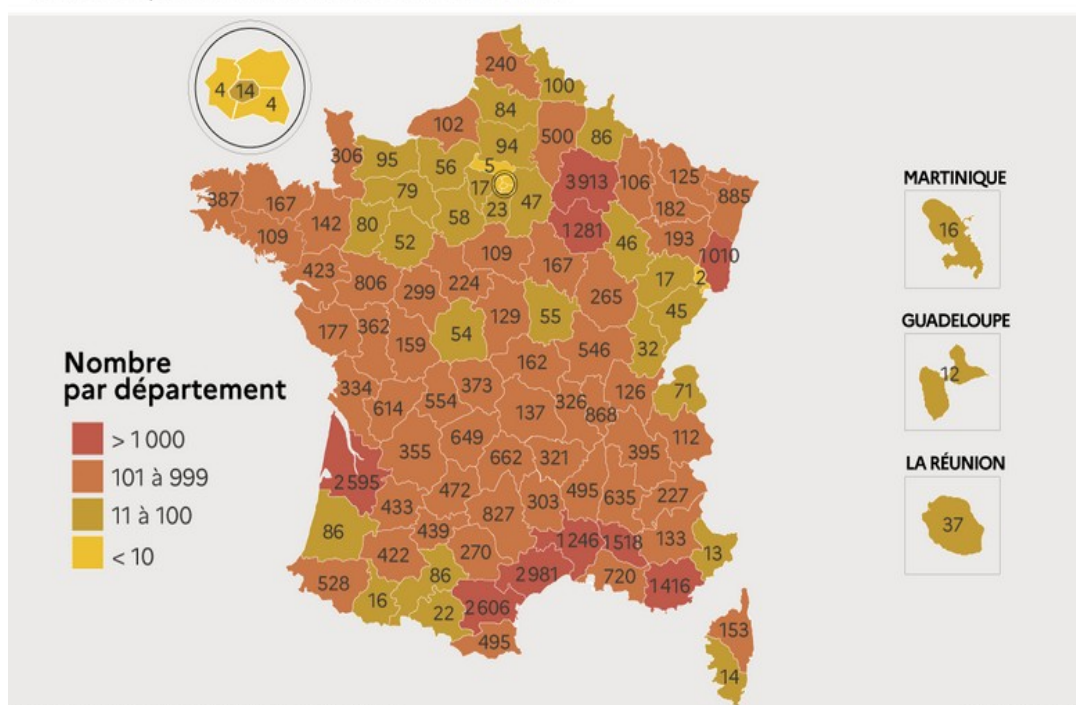
Source : <https://agrigestion.fr/actualites/haute-valeur-environnementale-quel-cahier-des-charges/>

Les exploitations certifiées « Haute Valeur Environnementale » en Grand Est sont majoritairement des exploitations viticoles (79%) et en second lieu des exploitations en grandes cultures (12%). Comme l'illustre la carte en page suivante, elles se situent principalement dans quatre départements, la Marne (51), l'Aube (10), le Haut-Rhin (68) et le Bas-Rhin (67). Le nombre de ces exploitations est de 7933 en 2025, soit + 755 exploitations par rapport à 2024 ; le Grand Est enregistre l'augmentation la plus importante avec l'Occitanie.

Le nombre d'exploitations certifiées « Haute Valeur Environnementale » est de l'ordre de 19% des exploitations du Grand Est qui en comprend 40 989 selon le recensement agricole (RA) 2020.

NOMBRE EXPLOITATIONS CERTIFIEES HVE PAR DEPARTEMENT

Total d'exploitations certifiées HVE : **39 738**



Source : MAASA/
chiffres juin 2025

Aux éléments précédemment évoqués décrivant brièvement les caractéristiques agricoles du Grand Est, il convient d'ajouter un état des lieux des coopératives agricoles intervenant sur ce vaste territoire.

f) Un important maillage coopératif agricole.

Les coopératives agricoles sont un maillon structurant de l'agriculture du Grand Est. Selon les données de La Coopération agricole Grand Est qui regroupe la majorité des coopératives de la région, celles-ci représentent en Grand Est 260 entreprises, 56 000 agriculteurs coopérateurs (dont une partie hors région), 11 250 salariés, pour un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros annuel. Elles sont actives dans l'ensemble des secteurs (grandes cultures, viticulture, productions animales) et constituent historiquement un important levier d'accompagnement technico-économique pour les agriculteurs coopérateurs. Elles contribuent également au développement de l'agriculture biologique. Ainsi en Grand Est, 77 coopératives sont engagées au sein de diverses filières de l'agriculture bio, parmi lesquelles Probiolor, Cérésia, Vivescia, Est Ali Bio... Lors de la séparation des activités de vente et de conseil des PPP entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, les coopératives concernées par ces deux activités ont choisi de conserver la vente. Depuis l'abrogation par la « loi Duplomb » d'août 2025 de la séparation des activités de vente et de conseil, les coopératives commercialisant des PPP pourront de nouveau délivrer un conseil à l'utilisation de PPP auprès des agriculteurs.

Concernant les **coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun** (438 CUMA en Grand Est en 2025), une étude transmise par la fédération régionale des CUMA et publiée dans la revue scientifique Ecological Economics en 2025 met en lumière l'impact positif de ces organisations sur la réduction de l'utilisation des pesticides¹ : la densité de membres de CUMA dans une région réduit significativement l'utilisation des pesticides. Les pratiques innovantes des membres influencent également les agriculteurs non membres, renforçant ainsi l'impact des CUMA au-delà de leurs frontières directes. Ainsi, "passer d'une zone sans membre de CUMA à une zone ayant en moyenne 104 membres se traduit par une réduction de 7,28 % de l'utilisation des pesticides."

La fédération régionale des CUMA du Grand Est accompagne ses exploitants membres dans la transition vers des pratiques plus sobres en énergie et en intrants et en particulier dans la réduction de l'usage des PPP.

L'ensemble des coopératives sont donc régulièrement associées aux échanges sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques associés. Elles sont invitées à participer à l'élaboration du futur plan d'actions et à s'impliquer dans sa mise en œuvre.

g) Performance économique / Performance environnementale

Dans les systèmes agricoles dominants sur notre territoire, la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques demeure largement perçue comme un facteur de risque pour la récolte. Cette diminution peut en effet entraîner une variabilité accrue des rendements ou des pertes ponctuelles. Aujourd'hui, ce risque est entièrement assumé par l'agriculteur, dont les revenus dépendent directement du niveau de production atteint en fin de campagne. Dans le contexte économique actuel – caractérisé par une hausse des charges, une volatilité des prix agricoles et une pression accrue sur les résultats – la prise de risque est d'autant plus difficile.

Le service régional de l'information statistique et économique de la DRAAF a publié en mars 2024, une étude explorant le lien entre performance économique et performance environnementale (<https://draaf.GrandEst.agriculture.gouv.fr/dossier-no1-les-performances-environnementales-et-economiques-des-exploitations-a4412.html>). Cette étude a été conduite sur la filière Grandes Cultures sur les territoires des trois anciennes régions. Elle s'appuie sur les données du Rica (Réseau d'information comptable agricole) et de la PAC

¹ Cette étude est accessible au lien suivant : <https://www.cuma.fr/une-etude-demontre-que-les-cuma-sont-une-solution-pour-reduire-lutilisation-des-pesticides/#:~:text=Chaque%20membre%20suppl%C3%A9mentaire%20d'une,pesticides%20de%200%2C08%20%25.>

(politique agricole commune) de l'année 2021. Elle ne permet pas à elle seule de tirer des tendances pluriannuelles puisque les résultats peuvent dépendre de facteurs conjoncturels.

Ces résultats suggèrent que les exploitations aux meilleures performances environnementales sont plutôt associées à de moins bons résultats économiques, en raison de rendements et donc d'une production moindre. Des économies d'intrants sont réalisées, mais en général elles ne seraient pas suffisantes pour permettre de rattraper cet écart productif. L'adoption de pratiques vertueuses engendrerait ainsi un coût, que les aides publiques ou une meilleure valorisation des produits ne permettraient pas actuellement de compenser.

En Champagne-Ardenne, par exemple, les exploitations les plus performantes environnementalement (classe C4) affichent un excédent brut d'exploitation (EBE) inférieur de 22 % et une production par hectare réduite de 29 % par rapport aux exploitations les moins performantes (classe C1). Cette perte de valeur ajoutée n'est compensée qu'en partie par la baisse des charges (intrants -33 %, autres charges -20 %), ce qui confirme l'existence d'un coût d'opportunité économique lié à la transition agroécologique.

Cependant, ce constat n'est pas homogène selon les territoires : en Lorraine, par exemple, les écarts de performances économiques entre classes environnementales sont quasi nuls, grâce à des niveaux de production globalement plus faibles et à une meilleure compensation par la réduction des charges et l'apport de subventions (+16 €/ha). Cela montre que **la capacité à réduire l'usage des phytosanitaires sans pénalisation économique dépend fortement du contexte pédoclimatique, des filières disponibles et de la structure des assolements.**

Les données du réseau DEPHY (ce réseau sera présenté au point III) illustrent également **qu'une réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT : Cf. annexe 3) peut être obtenue sans dégradation notable des performances économiques, mais seulement sous certaines conditions** (Cf. synthèse 2025 « grandes cultures, polycultures élevages » abrégée ci-après comme suit : synthèse DEPHY GCPE 2025²). Dans les systèmes spécialisés en colza-céréales à paille, la diversification des rotations permet une baisse d'IFT de 38 %, sans impact significatif sur la marge semi nette, qui demeure proche de 500 €/ha en moyenne. De même, en grandes cultures maïs, les conversions à l'agriculture biologique — bien que rares — expliquent une large part de la réduction des phytosanitaires et des émissions de GES, tout en maintenant les marges à des niveaux comparables au conventionnel.

Les fermes qualifiées de « doublement performantes » constituent un enseignement important de l'étude Agreste et des groupes DEPHY. Elles montrent qu'une double performance est possible, mais qu'elle repose rarement sur une simple réduction des produits phytosanitaires. Elle s'appuie plutôt sur :

- une diversification poussée (assolements incluant luzerne, betterave, protéagineux) ;
- l'introduction de cultures à haute valeur ajoutée ;
- une efficacité accrue des intrants (moins d'azote minéral, optimisation du travail du sol) ;
- et une augmentation du taux de marge, parfois jusqu'à +40 % pour les systèmes convertis à l'AB dans DEPHY ;
- une sous-consommation (en relatif) en eau.

Dans l'étude Agreste, les exploitations « doublement performantes » identifiées en Champagne-Ardenne présentent d'ailleurs un EBE supérieur à la moyenne du territoire (990 €/ha), une dépendance moindre aux aides, et des rendements soutenus, tout en affichant une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires. Cela confirme que la clef n'est pas la seule réduction des produits phytopharmaceutiques, mais la reconfiguration du système de culture, incluant des débouchés valorisants.

La synthèse DEPHY GCPE 2025 montre toutefois que cette double performance demeure peu fréquente : dans les systèmes intégrant des cultures industrielles, par exemple, les marges de réduction des

2 accessible au lien suivant : https://Écophytopic.fr/dephy/piloter/les-fermes-du-reseau-dephy-face-aux-enjeux-de-la-transition-ecologique?utm_source=etarget&utm_medium=email&utm_campaign=Campagne_Synthese_GCPE

phytosanitaires sont modérées, car les cahiers des charges et le risque économique associé limitent les possibilités d'évolution. La marge semi nette y reste globalement stable (environ 900 €/ha), mais la baisse de l'IFT excède rarement 5–10 % dans la majorité des exploitations. Ce résultat suggère que, dans certains systèmes, les leviers agroécologiques sont techniquement plus complexes à mettre en œuvre, et que les gains environnementaux restent plus limités à court terme.

Enfin, les systèmes les plus engagés dans la diversification, l'introduction de prairies temporaires ou le passage au semis direct sous couvert montrent des trajectoires plus favorables : baisse significative des IFT (jusqu'à -50 %), réduction des émissions de GES (-12 à -15 %), et parfois stabilisation des marges grâce à la chute des charges opérationnelles (jusqu'à -30 %). Ceci confirme que les performances environnementales peuvent rejoindre les performances économiques dès lors que la transition s'appuie sur une réingénierie complète du système de culture, plutôt que sur des ajustements isolés.

Le panorama régional de l'agriculture en Grand Est s'achève ; il a été dressé de manière synthétique, avec la volonté assumée de ne pas rechercher l'exhaustivité, car ce n'est pas l'objectif du présent exercice. Il convient maintenant d'examiner les données à disposition permettant d'une part de caractériser les usages de PPP en Grand Est, d'autre part d'identifier leurs impacts.

II. Usages et impacts des produits phytopharmaceutiques (PPP) en Grand Est

Comment ont évolué les usages de PPP en région Grand Est ces dernières années ? Est-il possible d'identifier si ces évolutions ont eu des répercussions sur la santé humaine et les différents milieux ?

a) Données de ventes de Produits Phytopharmaceutiques (PPP) issues de la Base Nationale des Ventes Distributeurs (BNVD)

L'analyse des données de vente de la BNVD permet de disposer d'informations sur les usages en région Grand Est. Pour cela des indicateurs sont utilisés.

Indicateurs :

Issu du Grenelle de l'Environnement de 2007, le plan Écophyto représente le Plan d'Action national français pour la mise en œuvre de la directive 2009/128 UE. Dans ce cadre plusieurs indicateurs d'évolution d'emploi des PPP ont été mis en place au niveau français et européen exprimant des grandeurs différentes.

Au démarrage du premier plan Écophyto en 2008, l'INRA, en lien avec un groupe de travail des parties prenantes, a mis en place le NODU (Nombre de Dose Unité) comme indicateur de suivi du plan.

À partir de 2024, avec la stratégie « Écophyto 2030 », il a été décidé de recourir à l'HRI 1 (Harmonized Risk Indicator 1) comme indicateur de suivi du plan. Cet indicateur a été élaboré par la commission européenne en vue du suivi de la mise en œuvre de la directive 2009/128. Une analyse de cet indicateur réalisée par l'INRAE en janvier 2025 devrait toutefois conduire à en proposer certaines évolutions sensibles. Par ailleurs, les travaux visant à élaborer une déclinaison régionale de cet indicateur, engagés par le MAASA en 2024/2025 n'ont à ce jour pas abouti au niveau national.

Ainsi, compte tenu de ses modalités de calcul, fondées sur une période de référence 2011-2013 sur laquelle il n'est pas possible de disposer de données fiables à l'échelle régionale (période antérieure à la récupération des codes postaux des acheteurs), cet indicateur n'a pas été pris en compte dans le diagnostic régional.

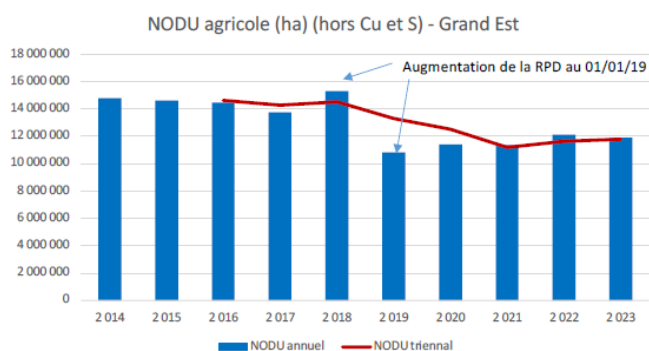
En Grand Est, dans le cadre du groupe de travail « indicateurs » mis en place pour le suivi de la déclinaison régionale d'Écophyto, le choix a été fait à partir de 2015 de suivre les évolutions d'utilisation des PPP à partir des indicateurs NODU et QSA. L'Indice de fréquence de traitement (IFT) est également employé pour des cas précis. L'annexe 3 présente les indicateurs actuellement utilisés, leurs modalités de calcul et leurs principales caractéristiques, avec quelques exemples concrets, ainsi que la pertinence du NODU pour qualifier l'utilisation des PPP.

Le NODU permet en effet d'analyser l'évolution des pratiques phytosanitaires en s'affranchissant du biais des différentiels de doses entre produits, et en complément des enquêtes Pratiques Culturelles réalisées par la DRAAF (SRISE). En particulier, le recours à l'indicateur NODU/ha de SAU (hors STH) conduit à une image assez précise des niveaux potentiels d'utilisation. Il peut être affiné en prenant en compte les différents classements toxicologiques des substances actives, ce qui permet d'identifier l'évolution des risques associés aux usages.

À ce jour et dans le cadre du suivi de la déclinaison régionale de la stratégie Écophyto 2030, les services régionaux en charge du plan Écophyto continueront le suivi de l'indicateur NODU.

Principales caractéristiques et évolutions des achats de PPP en Grand Est :

Le NODU triennal agricole est en baisse (-19,3%) sur l'ensemble de la région, entre 2014-2016 et 2021-2023, y compris dans les territoires présentant déjà les NODU les plus faibles. Cependant, la réduction des usages semble cesser depuis 2019, le NODU annuel agricole étant globalement stable depuis 2020.



En évolution inter-annuelle, 2023 / 2022 :

On observe à la fois une diminution du NODU agricole (-1,9 %) et une légère augmentation du QSA agricole (+1,3 %).

Dans le détail, on remarque une diminution de -4 % (mais +3% en QSA) des achats d'herbicides et de -7 % d'insecticides (-40% en QSA), une stabilité des fongicides (-4% en QSA) et une forte augmentation de +185 % des molluscicides (+169% en QSA).

Ceci est à mettre en lien avec le profil météo de 2023 : une année très chaude, plutôt sèche, mais avec une forte pluviométrie à l'automne.

En moyenne triennale glissante (-> tendances), 2021-2023 :

Par rapport à la période précédente, on note une augmentation de 1,5 % en NODU (+ 2,8 % en QSA). A noter que cette évolution n'est plus sous l'influence de l'année 2019, caractérisée par une anticipation d'achat sur 2018.

La période 2021-2023 reste en diminution de -19,3 % en NODU agricole (-11,1 % en QSA) par rapport à la période de référence 2014-2016.

Focus Cuivre

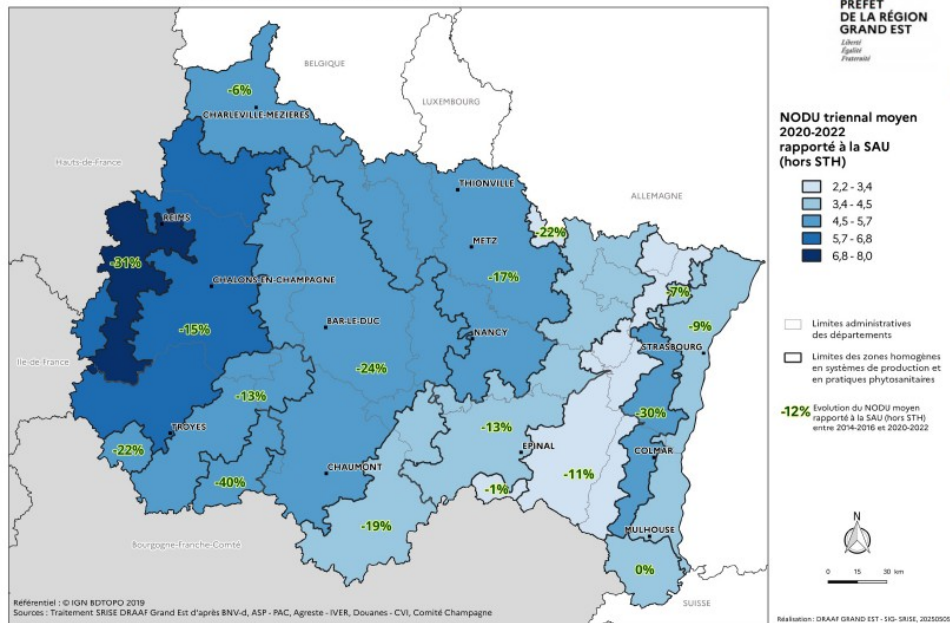
Avec 140,7 T (soit 0,8% du NODU agricole) en 2023, les quantités de cuivre acheté ont augmenté de 8% par rapport à 2022. Ceci est à mettre en rapport avec l'évolution de la pression maladie sur vigne (globalement modérée sauf en début de saison).

Les produits cupriques utilisables en AB représentent 101,7 T (soit 72% du total).

L'usage des PPP est particulièrement marqué dans l'ouest de la région. La Marne (51) et l'Aube (10) sont les départements avec les nombres moyens de traitements par hectare les plus importants.

Achat de substances phytosanitaires à usage agricole dans le Grand Est

(hors produits de biocontrôle, soufre, cuivre et produits de traitement de semence)



Ces données établies à partir de la localisation des ventes de PPP sont globalement cohérentes avec la répartition des cultures dans la région et avec les usages de PPP par cultures évalués par les indices de fréquence de traitement (IFT). La carte fait ainsi ressortir l'utilisation élevée de PPP dans les zones à dominance viticole (en particulier dans le vignoble champenois, où les IFT sont plus élevés que dans le vignoble alsacien) ; l'utilisation moindre de PPP dans les zones où les surfaces en herbe dominant ; et une utilisation globalement plus élevée de PPP dans les zones de grandes cultures où les cultures industrielles sont plus étendues (moitié ouest de la région).

Les données d'IFT ci-dessous illustrent les intensités variables des traitements dans les différentes cultures. Elles témoignent aussi des évolutions de cette intensité, par exemple avec un constat de réduction significatif entre les années 2016 et 2019 en viticulture. Toutefois l'interprétation de ces évolutions reste très fortement dépendante des conditions climatiques de l'année.

Culture	Année	IFT
Blé tendre	2017	4,2
	2021	3,9
Triticale	2017	2,4
	2021	2,0
Colza	2017	5,5
	2021	5,7
Pois protéagineux	2017	3,0
	2021	3,6
Maïs fourrage	2017	1,6
	2021	1,6
Maïs grain	2017	2,0
	2021	2,0
Betterave sucrière	2017	5,4
	2021	6,4
Pomme de terre	2017	18,1
	2021	18,9
Orge d'hiver	2017	3,1
	2021	3,9

	Année	IFT
Pomme de table	2015	26,5
	2018	24,1
Prune	2015	9,1
	2018	8,4
Cerise	2015	7,7
	2018	6,6
Viticulture Champagne	2013	21,4
	2016	23,4
	2019	17,4
Viticulture Alsace	2013	10,9
	2016	14,9
	2019	9,9

Source : Agreste - Enquête pratiques culturales en arboriculture 2015 et 2018 ; Enquête pratiques culturales grandes cultures 2017 et 2021 ; pratiques culturales viticulture 2013, 2016 et 2019

Au total, la contribution des filières à l'utilisation des PPP, en Grand Est est évaluée comme suit :

- 80 % pour les grandes cultures (dont blé 34 %, orge 16 %, colza 21 %, maïs 7 %) ;
- 10 % pour les cultures industrielles (à parts égales entre betteraves et pommes de terre) ;
- 10 % pour la vigne et l'arboriculture (dont moins de 1 % pour l'arboriculture).

Ces données ont été obtenues en multipliant les surfaces moyennes de chaque culture sur la période 2014-2018 par les IFT moyens par culture (Indice de Fréquence de Traitement).

Concernant les types de produits les plus utilisés sur la période 2021-2023, les herbicides représentent la moitié des utilisations (en NODU agricole), les produits à action fongicide (hors cuivre) un quart des utilisations, et les insecticides un sixième des utilisations (Cf. annexe 4a). Une tendance à la réduction est constatée entre 2014-2016 et 2021-2023 pour tous ces types d'utilisation (Cf. annexe 4b).

L'examen des évolutions interannuelles du NODU par type d'usage montre que les utilisations sont parfois fortement influencées par la météorologie (cas des fongicides et des molluscicides) : ainsi de la baisse plus nette constatée de l'usage des fongicides et des molluscicides alors que les insecticides et herbicides connaissent des évolutions plus limitées (Cf. annexe 4c). S'il convient de rester prudent à cet égard, on peut avancer que les hausses de température moyenne attendues dans le contexte du changement climatique exposeront de façon croissante les cultures aux insectes ravageurs ; les tendances en matière d'adventices et maladies, plus liées à la pluviométrie, sont moins prévisibles.

De façon générale, la multiplication des événements extrêmes contribuera à des conditions de culture plus imprévisibles.

Entre les mêmes périodes, il est observé une réduction de l'utilisation des produits les plus dangereux, hormis ceux identifiés comme « Santé A » à toxicité aigüe, ou spécifique sur certains organes ou sur l'allaitement (Cf. figure ci-après).

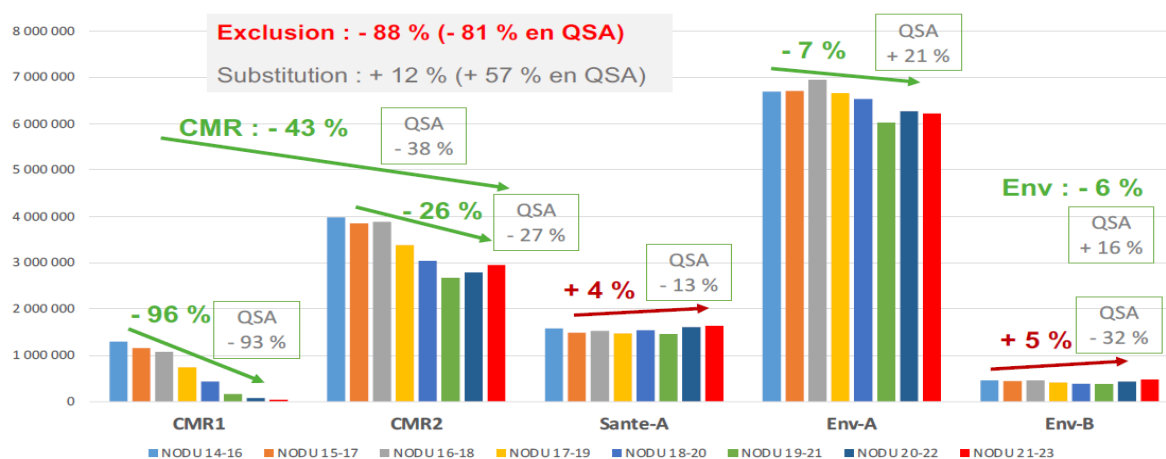
Sigles utilisés ci-dessous :

CMR : Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction (CMR1 : caractère avéré ou présumé ; CMR 2 : caractère suspecté)

Env A : toxicité aigüe ou chronique importante sur les milieux aquatiques

Env B : toxicité chronique sur les milieux aquatiques

Évolution de la dangerosité des produits utilisés :



Focus herbicides :

Concernant le glyphosate (herbicide), son achat augmente en moyenne triennale de 19 %, entre 2014-2016 et 2021-2023. Toutefois, une disparité d'évolution est constatée entre les territoires, liée aux systèmes culturaux. En Alsace, où le labour reste dominant dans les pratiques de préparation des sols, les quantités achetées baissent de 20 % ; elles augmentent en revanche de 25 % en Champagne-Ardenne et de 23 % en Lorraine, territoires où les techniques culturales simplifiées (sans labour) se développent sur de grandes surfaces en grandes cultures. Ces techniques, qui visent à préserver la structure et la biologie des sols et permettent d'améliorer le stockage de carbone et la rétention d'eau, sont en effet généralement associées à une augmentation d'usage des herbicides utilisés pour détruire les couverts.

Cette tendance à la hausse peut être mise en relation avec la succession d'étés secs sur des sols superficiels, notamment en zones intermédiaires, qui a conduit les agriculteurs à recourir plus fréquemment au glyphosate pour gérer les adventices en interculture. En effet, dans un contexte de sécheresse, l'objectif est de préserver au maximum l'humidité résiduelle du sol et d'éviter toute perte inutile d'eau. Dans cette optique, les faux semis - consistant à mobiliser une partie de l'eau du sol pour provoquer la levée des adventices avant leur destruction - peuvent s'avérer contre-productifs. En conditions sèches, ils risquent d'accentuer le dessèchement des horizons de surface et de compromettre la levée de la culture suivante. De plus, le désherbage mécanique tend à accélérer la perte en eau. C'est pourquoi, dans ces situations, les agriculteurs privilégient parfois un désherbage chimique au glyphosate, jugé moins pénalisant pour la conservation de l'humidité du sol.

Un focus sur deux herbicides largement utilisés, le prosulfocarbe et le flufenacet est riche d'enseignement sur les **pratiques de substitution**. En effet, ces deux substances se sont imposées en substitution à l'isoproturon (retiré en 2015 du fait de son classement CMR2 et de sa présence très régulière dans les eaux de surfaces) pour le désherbage des céréales d'hiver. Sur l'ensemble de la région, une très forte augmentation d'achat de ces substances herbicides est constatée de 2015 à 2022 : + 152 % pour le flufenacet, + 426 % pour le prosulfocarbe. Suite à son classement comme perturbateur endocrinien, le flufenacet est interdit d'usage au niveau européen à partir de fin 2026. Depuis 2023, du fait de sa forte volatilité, l'ANSES a renforcé les conditions d'usages du prosulfocarbe avec une augmentation des distances de sécurité vis-à-vis des riverains et une évaluation des risques pour ces nouvelles mesures.

L'augmentation des achats d'herbicides tels que le flufenacet et le prosulfocarbe s'explique également par la généralisation des résistances à certains antigraminées foliaires et aux sulfonyles, qui conduit à un recours accru à ces deux matières actives. Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large de développement des résistances aux herbicides chez les adventices. Des facteurs économiques et pratiques entrent également en jeu. Le prosulfocarbe et le flufenacet sont des substances actives relativement anciennes, généralement moins coûteuses, et dont les modalités d'application, en post-semis pré-levée, sont souvent jugées plus simples et plus robustes que des interventions en post-levée précoce, qui peuvent être plus délicates à positionner. Dans ce contexte, les stratégies de désherbage classiques montrent leurs limites. La réduction du nombre de substances actives disponibles pourrait même accélérer le développement de résistances, dans la mesure où les adventices s'adaptent à la pression de sélection exercée par un nombre restreint de modes d'action.

Cette situation souligne la forte dépendance des systèmes de culture à ces solutions chimiques et les difficultés à assurer la protection des cultures dans un contexte de résistances croissantes. Elle illustre aussi le fait que, pour parvenir à une réduction durable de l'usage des PPP en limitant les substitutions successives de substances actives, une modification en profondeur des systèmes de production doit être recherchée, en s'appuyant sur un recours accru à des leviers agronomiques, tels que la diversification des rotations, le désherbage mécanique, l'intégration de cultures à bas niveau d'intrants, etc.

Focus sur les 10 premières substances actives utilisées en Grand Est :

Les substances actives (SA) susceptibles d'être retirées du marché à l'échelle européenne (sans connaissance précise à ce jour de la date de retrait) font l'objet d'un suivi depuis 2024 dans le cadre du Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA). Les 75 SA repérées dans le cadre du PARSADA représentent 57 % du NODU agricole du Grand Est. Et les 10 premières SA les plus utilisées dans le Grand Est sont justement des SA repérées dans le cadre de ce plan : elles sont nommées ci-après SA « PARSADA ». Parmi ces 10 SA « PARSADA », figurent trois PFAS (polluants persistants) dont le premier, le flufenacet sera interdit d'utilisation à partir de la fin 2026. En 2023, ces 10 substances actives les plus utilisées dans le Grand Est représentaient 28 % du NODU agricole de la région.

SA « PARSADA » et « PFAS » en GE en 2023

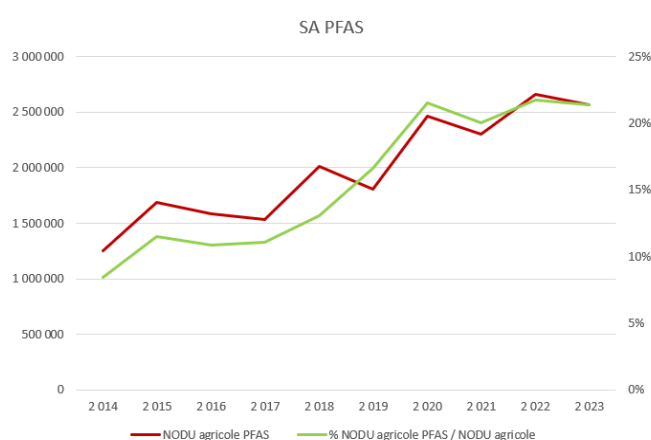
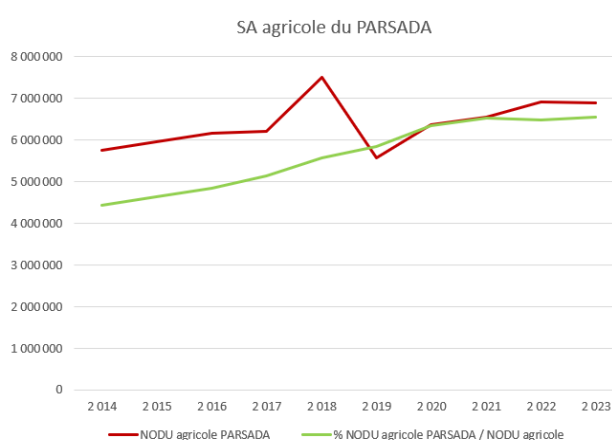
PARSADA

75 SA « agricole » = 57 % du NODU Agricole (76% en QSA)
12 SA « semences » = 51 % du NODU Semence

PFAS (*per- and polyfluoroalkyl substances*)

26 SA « agricole » = 21 % du NODU Agricole (6 % en QSA)
5 SA « semences » = 3 % du NODU Semence

SA Agricole PARSADA + PFAS	Fonction	% NODU Agricole 2023	RPD 2024	Culture
flufenacet	H	4%	Env-A	céréales à paille
diflufenicanil	H	4%	Env-A	céréales à paille
lambda-cyhalothrine	I	4%	Sante-A	toutes cultures
tebuconazole	F	2%	CMR2	arbo, vigne, colza, légumineuses, céréales... (nb cultures)
metsulfuron-methyl	H	2%	Env-A	céréale à paille, prairies, cultures intermédiaires
difenoconazole	F	3%	CMR2	blé, colza, betterave, tournesol, arbo, maraîchage...
propyzamide	H	2%	CMR2	colza, vigne, maraîchage, PPAMC...
prosulfocarbe	H	2%	Env-A	blé, PdT, maraîchage, pavot, PPAMC...
chlormequat chlorure	C	2%	0	céréales à paille
metconazole	F	2%	CMR2	colza
		28 %		



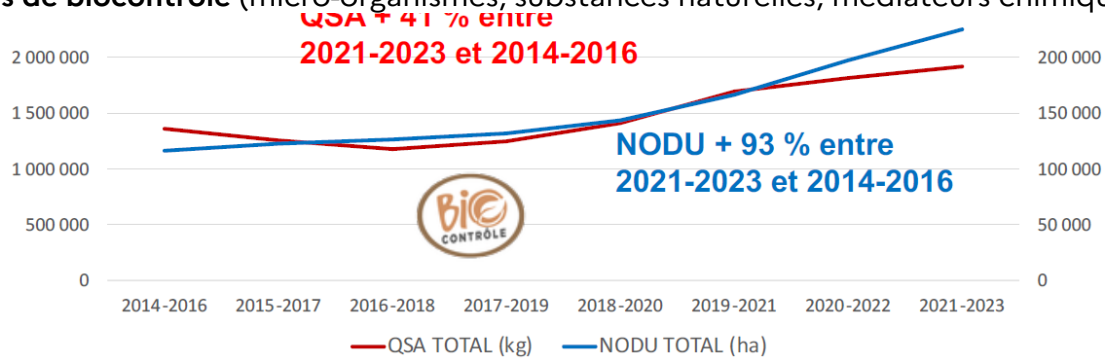
Focus sur les substances actives (SA) utilisables en agriculture biologique et produits de biocontrôle :

Les ventes de substances actives utilisables en agriculture biologique (UAB) et de produits de biocontrôle augmentent progressivement. Cependant leur part demeure faible par rapport aux autres PPP qui ont tendance à se maintenir, voire à progresser depuis 2019 (source : BNVD données de ventes aux départements).

Pour les seuls produits de biocontrôle, une augmentation croissante de leur usage est observée dans le Grand Est depuis 2014, à la fois en QSA et en NODU (Cf. figure ci-après). Cependant, en 2023, les produits de biocontrôle (BC) ne représentent que 2 % du NODU (agricole + BC).

Le contrat de filière sur le développement durable des biointrants, adopté par le Conseil Régional Grand Est en juin 2022, a pour ambition de faire de la Région Grand Est la 1ère région d'expérimentation et de production d'intrants biosourcés à horizon 2027, notamment en grandes cultures (céréales, betteraves, colza) et en viticulture ([https://www.bioeconomie-grandest.fr/biointrants-outils-transition-agroecologique-grand-est/#:~:text=Le%20contrat%20de%20fili%C3%A8re%20sur,\(c%C3%A9r%C3%A9ales%2C%20betteraves%2C%20colza\)](https://www.bioeconomie-grandest.fr/biointrants-outils-transition-agroecologique-grand-est/#:~:text=Le%20contrat%20de%20fili%C3%A8re%20sur,(c%C3%A9r%C3%A9ales%2C%20betteraves%2C%20colza))).

Produits de biocontrôle (micro-organismes, substances naturelles, médiateurs chimiques) :



Les produits de biocontrôle les plus utilisés sont les phéromones et le soufre puis d'autres produits naturels divers, le phosphate ferrique, les huiles essentielles et dans une moindre mesure les micro-organismes (Cf. annexe 5). La répartition des types d'usages figure également en annexe 5. Les principaux utilisateurs de produits de biocontrôle sont les territoires viticoles en Alsace et en Champagne Ardenne (phéromones et soufre).

Il convient toutefois de relativiser l'ensemble de ces données, compte tenu de la sous-déclaration des achats de ces produits dans la BNVD.

Ainsi s'achève l'examen de l'évolution des usages de PPP en Grand Est ; cet examen a permis notamment d'identifier les secteurs géographiques concernés par les utilisations les plus importantes, en termes de NODU triennal moyen par hectare.

Il est maintenant nécessaire d'étudier les données à disposition concernant les impacts des usages de PPP, en commençant par les impacts sur les utilisateurs.

b) Les données du fonds d'indemnisation des victimes de PPP

Un fonds d'indemnisation de victimes de PPP a été créé en 2020 par la loi de financement de la sécurité sociale. Ce fonds indemnise les personnes atteintes d'une maladie d'origine professionnelle liée à une exposition aux pesticides et les enfants exposés de façon prénatale dans le cadre de l'activité professionnelle de l'un ou des deux parents (Cf. annexe 4 du rapport 2024 évoqué ci-après pour la liste des maladies professionnelles concernées).

Selon le rapport annuel d'activité du fonds élaboré en 2024 (accessible au lien suivant : <https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/actualites/rapport-dactivite-du-fonds-2024/>), les instances médicales ont instruit +42,8% de demandes suite à exposition directe aux pesticides et +100% de demandes suite à exposition prénatale, en 2024 par rapport à 2023. Pour les demandes d'exposition directe aux pesticides, 860 décisions ont été rendues au niveau national, dont 752 accords ; le taux de décisions favorables est de 87,4 % (+ 6 % par rapport à 2023). Ainsi, presque 9 décisions sur 10 sont en faveur de la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie suite à une exposition aux pesticides. Le montant total d'indemnisation en 2024 est de 18,7 M€. En 2024, les secteurs d'activités regroupant le plus grand nombre de victimes demeurent par ordre décroissant « polyculture / élevage », « cultures céréalières légumineuses / industrielles », « viticulture », avec une nette progression des victimes pour les deux premiers secteurs par rapport aux années précédentes. Les victimes sont des actifs (entre 35 et 40%) et des retraités (entre 55 et 60%).

Si ces données sont nationales, la carte figurant ci-dessous et extraite de ce rapport donne des indications sur le nombre de demandes d'indemnisation en provenance de la région Grand Est. Toujours selon ce rapport, le secteur Marne-Ardenne-Meuse avec 4,2 % des demandes (40 dossiers, Cf. carte ci-après) soit 2,1 points d'augmentation par rapport à 2023 (+ 185,71 %) rejoint les régions présentant le plus grand nombre de

demandes. A titre d'information, sur ces trois départements, en 2024 (Source Agreste), le nombre de chefs d'exploitations, de coexploitants agricoles et de salariés agricoles s'élève à 21 528.

Répartition des dossiers reçus par régions Nombre et % de dossiers reçus en 2024



En plus de ces données relatives aux conséquences sur la santé de l'exposition professionnelle aux PPP, il est opportun d'évoquer l'étude récente PestiRiv s'intéressant à l'exposition des riverains.

c) Les résultats de l'étude PestiRiv

L'étude « PestiRiv » menée de 2021 à 2022, dans 265 sites répartis sur six régions viticoles françaises (dont le Grand Est) a été rendue publique début septembre 2025³.

Cette étude démontre que les riverains des zones viticoles sont plus exposés aux PPP appliqués sur ces cultures, que les personnes éloignées de toute culture. Cette étude fournit en effet un ensemble de données robustes sur la présence de produits phytopharmaceutiques dans plusieurs types d'échantillons environnementaux (air, poussière, aliments) et chez l'être humain (enfants et adultes). Les incitations à réduire les sources d'exposition prennent ainsi tout leur sens. Et les mesures de

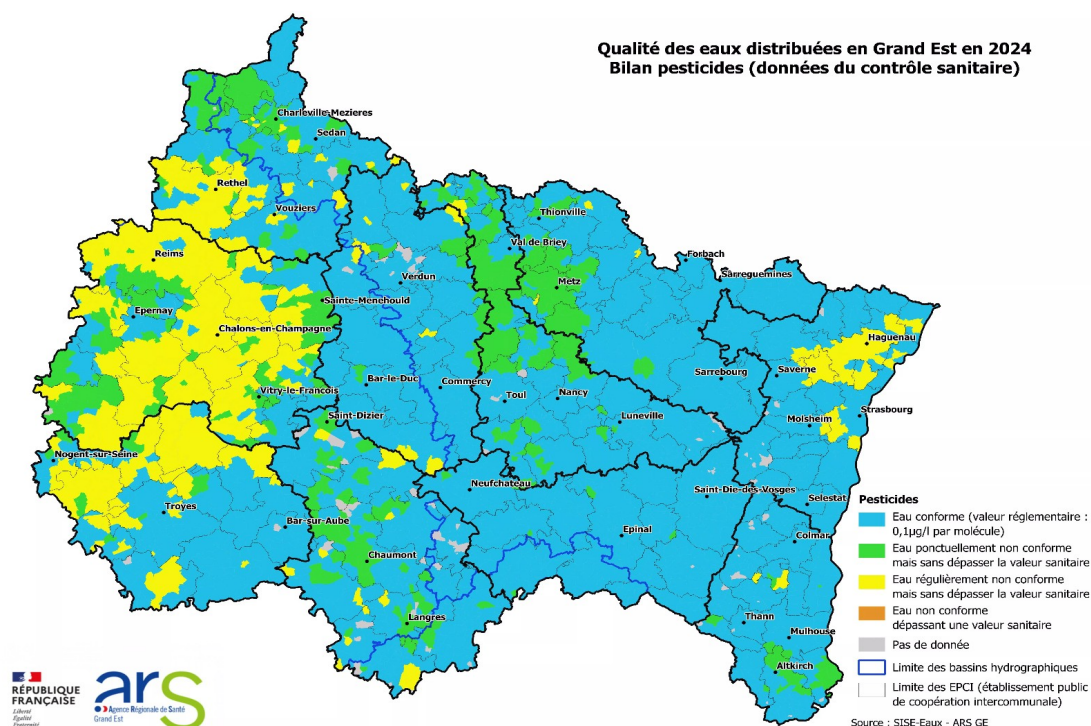
³ Elle est accessible au lien suivant : <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2025/pestiriv-resultats-de-l-etude-nationale-sur-l-exposition-aux-pesticides-des-riverains-de-zones-viticoles>

protection des riverains prévues par le cadre législatif et réglementaire, comme le respect des Distance de Sécurité Riverains (DSR) et l'information des riverains préalable aux traitements doivent donc s'appliquer pleinement.

Afin de mieux identifier les impacts des PPP pour l'être humain et les milieux, d'autres données méritent d'être examinées, en particulier les résultats d'analyse au droit des captages d'eau destinés à la consommation humaine.

d) Les captages d'eau destinés à la consommation humaine

En 2024, 33 % de la population de Grand Est a été alimentée par une eau ponctuellement ou régulièrement non conforme au regard du critère « pesticides », mais sans dépasser la valeur sanitaire (<https://www.GrandEst.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>), contre 17 % en 2023. Cette hausse est conjoncturelle, liée aux non conformités de début 2024 dans certains départements, au regard du métabolite R471811 du chlorothalonil (fongicide interdit d'usage depuis 2020), classé ensuite par l'ANSES en avril 2024 comme métabolite non pertinent⁴. Les autres non-conformités sont principalement liées aux métabolites de la chloridazone (herbicide interdit depuis 2020 souvent utilisé pour la culture de betterave sucrière). La carte ci-après permet d'identifier les secteurs géographiques les plus concernés.

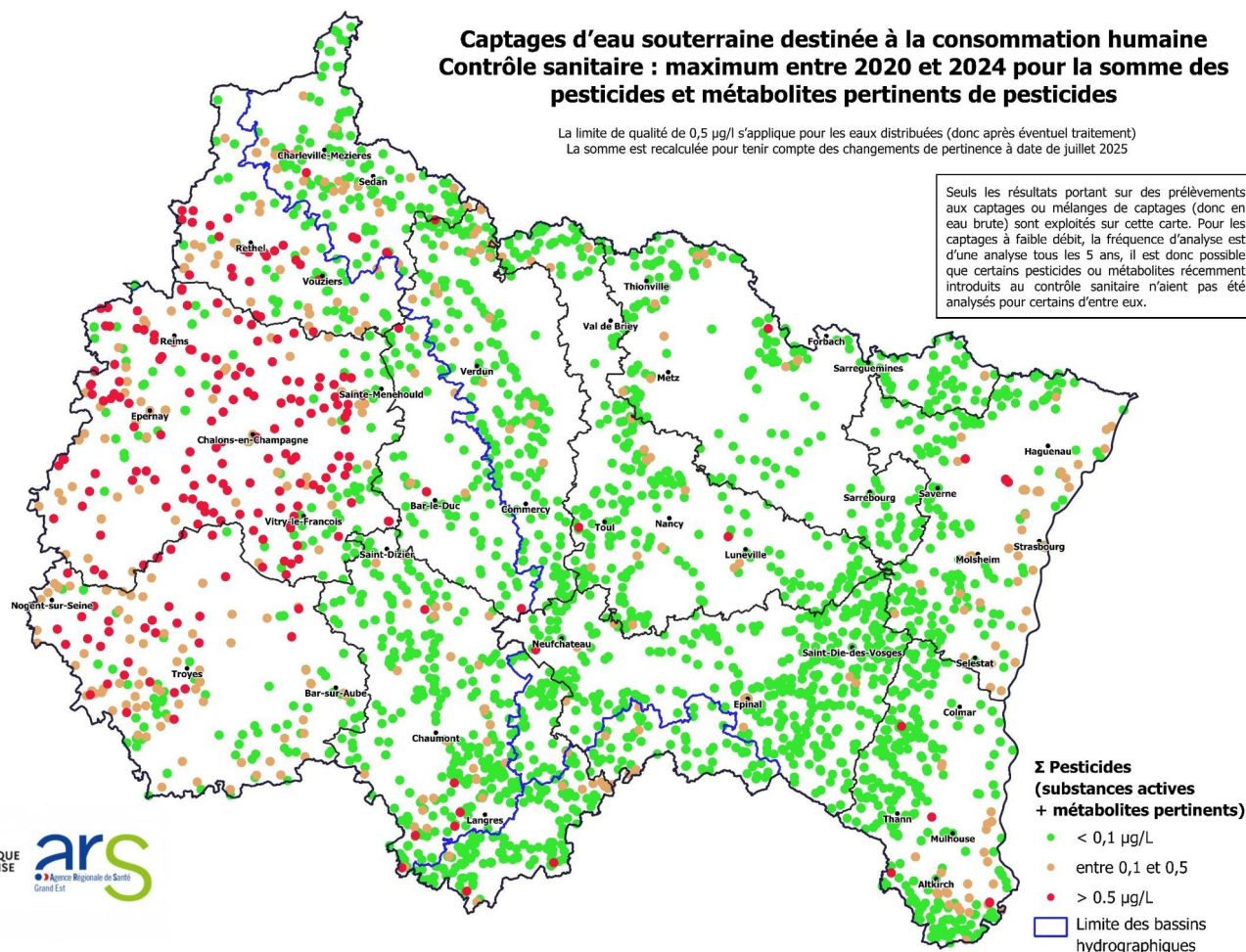


La carte suivante (source ARS) permet d'identifier les secteurs géographiques les plus concernés par des captages souterrains d'Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) ayant présenté des contaminations en pesticides et métabolites pertinents sur la période 2020-2024, à savoir les territoires des départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aube.

4 Un métabolite (produit de dégradation) de pesticide est jugé pertinent pour l'eau potable s'il est évalué comme représentant un risque sanitaire pour les consommateurs.

Captages d'eau souterraine destinée à la consommation humaine Contrôle sanitaire : maximum entre 2020 et 2024 pour la somme des pesticides et métabolites pertinents de pesticides

La limite de qualité de 0,5 µg/l s'applique pour les eaux distribuées (donc après éventuel traitement)
La somme est recalculée pour tenir compte des changements de pertinence à date de juillet 2025



Le pendant de cette carte pour les captages superficiels d'Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) figure en annexe 6.

NB : Les résultats d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine sont susceptibles d'évoluer à partir du 1er janvier 2027, la recherche du TFA, un PFAS à chaîne courte devenant obligatoire à cette date. Utilisé dans de nombreuses applications industrielles et pour la production de molécules fluorées, il peut en effet se retrouver dans divers compartiments de l'environnement (eau, air, sols, etc.) par :

- son rejet direct dans l'environnement ;
- la dégradation de plusieurs milliers de PFAS rejetés dans l'environnement, dont certains gaz fluorés présents dans l'atmosphère ou certains pesticides fluorés utilisés en agriculture pour la protection des cultures.

Il convient toutefois de souligner que les éléments présentés ci-avant ne reflètent qu'imparfaitement la dégradation de la qualité intrinsèque de la ressource en eau brute (avant dilution, interconnexion ou autre traitement). À l'échelle de la région Grand Est, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux identifient les situations de dégradation de cette ressource, en particulier celles d'origine agricole (nitrates et/ou produits phytopharmaceutiques). Ces situations dégradées peuvent s'aggraver lors de période de sécheresse et de pénurie d'eau. Les problématiques qualitatives et quantitatives sont donc à croiser et un raisonnement en amont, à la source est indispensable afin de préserver durablement la qualité des ressources en eau.

Afin de mettre en place des mesures de prévention, des démarches mobilisant les collectivités, les agences de l'eau, les services de l'État et associant la profession agricole existent pour :

- identifier les captages les plus sensibles ;
- délimiter les aires d'alimentation de ces captages (AAC) sur lesquelles des mesures de prévention des pollutions seront définies dans un second temps.

La région Grand Est comprend 5 241 captages en eau potable (33 000 en France), dont 181 qualifiés de prioritaires et 762 identifiés comme sensibles par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse. Les enjeux se portent principalement sur ces derniers.

Afin de prioriser l'action régionale, d'impulser des dynamiques locales et d'aboutir à des actions concrètes et rapides de reconquête de la qualité, les services de l'État à l'échelle des départements cherchent à identifier des captages dits « ultraprioritaires » dont le statut est évolutif.

La caractérisation de ces captages, définie dans la feuille de route régionale du Plan eau en Grand-Est repose sur les critères suivants :

- captages non conformes pour l'alimentation en eau potable (problématique nitrates et/ou métabolites et/ou pesticides) ;
- captages prioritaires des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- captages inscrits dans les Plans d'action Opérationnels Territorialisés (PAOT) des départements ;
- population desservie ;
- caractère stratégique des captages dans les systèmes d'alimentation en eau potable ;
- contextes locaux favorables à l'émergence de bonnes dynamiques d'action permettant d'espérer des résultats à court terme sur l'amélioration de la qualité des eaux de consommation.

Dans le cadre du diagnostic territorial, il est proposé de s'appuyer :

- sur les captages « ultraprioritaires » lorsqu'ils sont concernés par une problématique de dégradation liée à la présence de produits phytosanitaires et identifiés de manière collégiale par les acteurs des territoires ;
- sur les captages inscrits aux SDAGE, qui restent la cible privilégiée pour mener des actions de reconquête de la qualité de la ressource.

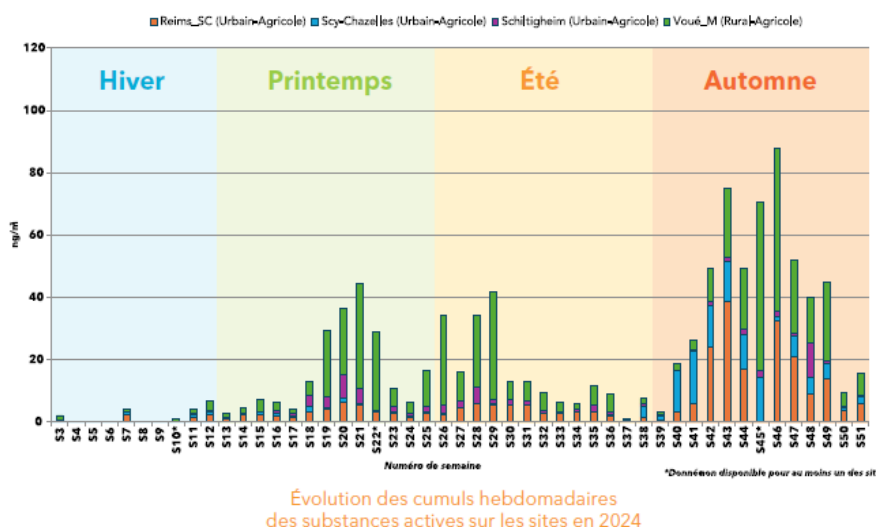
Il convient maintenant d'examiner les données relatives à l'impact sur l'air ambiant de l'usage de pesticides.

e) Pesticides et air ambiant

Il n'existe aucune valeur réglementaire sur la contamination par les pesticides dans l'air ambiant. La surveillance de ces molécules est toutefois mise en œuvre ; c'est une priorité du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) 2022-2025. Ainsi, en Grand Est, 78 substances actives (SA) ont été suivies en 2019, 7 ont été quantifiées, dont 6 interdites d'utilisation. En 2024, sur les 102 SA suivies (prioritaires selon l'ANSES), 34 ont été quantifiées, dont 4 interdites d'utilisation. Ce suivi a été réalisé sur 4 sites répartis comme suit : Reims dans le département de la Marne (existe depuis 2012, reconnu dernièrement site national de référence), Voué dans l'Aube (existe depuis 2018, reconnu site agricole de référence), Schiltigheim dans le Bas-Rhin et Scy-Chazelles en Moselle (nouveaux sites).

Les résultats de suivi de la qualité de l'air montrent que les niveaux de pesticides varient selon le type de site (urbain ou rural), les cultures présentes localement (vignes, grandes cultures...) et leurs besoins saisonniers. Les traitements de printemps, été et automne sont ainsi très visibles dans les mesures de qualité de l'air en fonction de la typologie des sites. Parmi les sites étudiés, celui de Voué se distingue par des concentrations plus élevées au printemps et en été dues aux traitements fongicides. A l'automne tous les sites connaissent une augmentation forte de concentrations dans l'air due aux traitements herbicides sauf à Schiltigheim. Les tendances sur plusieurs années confirment que les concentrations de pesticides dépendent fortement des conditions météorologiques qui influencent directement l'utilisation de ces produits.

Cumul des concentrations des substances actives sur les sites du 15/01 au 23/12/2024



Un examen plus en détail révèle qu'un plus grand nombre de substances actives sont quantifiées à Reims et Voué, zones où coexistent des grandes cultures et vignobles. Les fongicides et les herbicides demeurent les principales familles des PPP détectés. La hausse continue de détection du prosulfocarbe (herbicide) est corrélée à une augmentation des ventes dans la Marne (cf point II.1). À l'inverse, la détection du fongicide (folpel) a nettement diminué sur la période 2008–2020, grâce à plusieurs évolutions : interdiction des épandages aériens, amélioration du matériel de pulvérisation, et adoption croissante de méthodes alternatives telles que le biocontrôle. Enfin, le lindane (insecticide organochloré) utilisé dès la fin des années 1930 mais interdit depuis le 1^{er} juillet 1998 pour l'usage phytopharmaceutique agricole, demeure détectable dans l'air ambiant en raison de sa persistance environnementale.

D'autres projets sont en cours afin de mieux appréhender les impacts des PPP sur l'air ambiant.

Les données relatives aux impacts de l'utilisation des PPP en Grand Est sur l'être humain, les captages d'eau potable et l'air ont été exposées. Qu'en est-il maintenant de l'impact sur la biodiversité ?

f) Impact sur la biodiversité et zones Natura 2000

Il n'existe pas d'étude spécifique à la région Grand Est portant sur l'impact des usages des PPP sur la biodiversité. Cependant les ministères en charge de la Transition écologique, de l'Agriculture et de la Recherche ont confié en 2020 à l'INRAE et l'Ifremer le pilotage d'une expertise scientifique collective sur les impacts de ces produits sur la biodiversité et les services écosystémiques, depuis leurs zones d'épandage jusqu'au milieu marin, en France métropolitaine et en outre-mer. Les conclusions de cette expertise, présentées en mai 2022 lors d'un colloque public confirment que l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins – notamment côtiers – sont contaminés par les produits phytopharmaceutiques. Des impacts directs et indirects de ces substances sont également avérés sur les écosystèmes et les populations d'organismes terrestres, aquatiques et marins.

Ces travaux soulignent par ailleurs l'existence de plusieurs leviers, liés à la réglementation, aux pratiques d'utilisation des produits et à la structure des paysages agricoles, efficaces pour limiter cette contamination et ses impacts, tout en garantissant la protection des récoltes.

L'ensemble des résultats de ces travaux sont accessibles aux liens suivants :

<https://www.inrae.fr/actualites/impacts-produits-phytopharmaceutiques-biodiversite-services-ecosystemiques-resultats-lexpertise-scientifique-collective-inrae-ifremer>
<https://www.inrae.fr/actualites/biodiversite-services-rendus-nature-que-sait-limpact-pesticides>

Dans ce contexte, le décret n°2022-1486 du 28 novembre 2022 permet au préfet de département d'encadrer ou d'interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000 lorsque les mesures prévues par les contrats et chartes de ces sites ne permettent pas d'atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces. La mise en œuvre de ce décret nécessite en premier lieu d'identifier les sites sur lesquels les actions actuelles paraissent insuffisantes et de chercher à y accentuer les approches contractuelles pour conjuguer activités agricoles et préservation des milieux (MAEC, PSE, agriculture biologique, actions foncières, etc.)

Un premier diagnostic élaboré par la DREAL en septembre 2025 permet d'identifier que 47 sites Natura 2000, soit 20% des 228 sites Natura 2000 du Grand Est (183 ZCS et 45 ZPS), présentent des enjeux en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) (Cf. annexe 7). Ces 47 sites Natura 2000 représentent une surface totale de 266 170 ha, avec une surface agricole utile (SAU) de 132 186 ha (données RPG 2023), soit 49,6 % de la surface de ces sites Natura 2000. La priorisation de certains sites parmi ces 47 pour des actions en faveur de la réduction des PPP est en cours. 20 sites en particulier ont été identifiés comme nécessitant un renforcement des mesures contribuant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Cf. annexe 8) ; ils feront l'objet d'échanges à l'échelle départementale avec les différents acteurs compétents.

Maintenant que les usages des PPP En Grand Est ont été examinés ainsi que leurs impacts potentiels sur la santé humaine, différents milieux et la biodiversité, il convient de faire le bilan des démarches entreprises à ce jour en vue de réduire leurs usages et les risques associés.

III. Démarches en vue de réduire l'usage des PPP et les risques associés

a) Dispositions législatives et réglementaires.

Des dispositions législatives et réglementaires prévoient des mesures de réduction des usages et des risques associés à l'usage des PPP. Certaines sont obligatoires, d'autres incitatives. Si elles ne peuvent pas toutes être citées, il convient de rappeler celles s'appliquant directement aux usages agricoles, les usages non professionnels étant interdits (sauf produits de biocontrôle et utilisables en agriculture biologique), de même les usages par les personnes publiques (sauf cas très particuliers).

Les mesures obligatoires prévoient la réduction des risques associés à l'utilisation des PPP pour les utilisateurs, les riverains, les pollinisateurs et les milieux (aquatiques et zones non cultivées adjacentes). Elles sont détaillées en annexe 9.

Le respect de l'ensemble de ces dispositions fait l'objet de contrôles annuels par les services de l'État, de l'ordre de 400 à 600 par an sur le territoire de la région Grand Est (Cf. tableaux en annexe 10 : nombre de contrôles par item et par année et pourcentages de contrôles conformes et non conformes). Ces contrôles montrent que dans leur grande majorité les agriculteurs respectent les règles prescrites. En présence de non-conformité, des mesures proportionnées administratives et / ou judiciaires sont mises en œuvre.

Focus surveillance biologique des territoires (SBT)

La réduction des usages est également l'un des objectifs poursuivis par la surveillance biologique des territoires (SBT), prévue par le code rural et de la pêche maritime et pilotée par la Chambre régionale d'agriculture Grand Est (CRAGE). En effet, la diffusion de bulletins de santé des végétaux (BSV) rédigés à partir des données issues de cette surveillance doit permettre aux exploitants agricoles de prendre une décision stratégique, de manière autonome, pour réduire l'utilisation des PPP par la mise en place de traitements ciblés et / ou des méthodes alternatives préconisées contre les organismes nuisibles identifiés sur le territoire. En Grand Est, le réseau SBT comprend 80 structures partenaires (chambres d'agriculture, instituts techniques et agricoles, FREDON, organismes économiques) comptant plus de 250 observateurs, qui sont le premier socle de l'épidémiologie, et une quarantaine d'animateurs filières qui retranscrivent, à partir des données d'observation, l'état sanitaire de leur territoire, semaine après semaine.

8 filières sont représentées : grandes cultures, viticulture, arboriculture, horticulture-pépinière, légumes-maraîchage, houblon et jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI). Vient également s'ajouter la filière tabac qui est suivie à l'échelle nationale. En 2024, 828 parcelles fixes ont été engagées et 739 ont fait l'objet d'observations régulières au cours de l'année. 296 BSV ont été rédigés, dont 26 BSV bilans, qui reviennent sur les bioagresseurs suivis au cours de la campagne, et qui caractérisent l'année en termes de pression au regard de la campagne précédente, permettant de prendre du recul sur la situation passée. Le BSV est envoyé chaque semaine par mail à près de 2000 abonnés, il est utilisé par les conseillers directement auprès des agriculteurs, mais également disponibles en ligne et largement relayés par les différents partenaires via des mailing listes internes. Il est également accessible sur les sites internet de la CRAGE et de la DRAAF.

Le réseau « SBT » ne se limite pas au BSV : un suivi des effets non intentionnels (ENI) des pratiques agricoles (dont phytosanitaires) est également effectué. Ces travaux permettent de détecter l'émergence de nouvelles résistances aux pesticides (molécules ou familles de produit) chez les bioagresseurs d'une part et l'impact potentiel des pratiques phytosanitaires sur la biodiversité (espèces indicatrices) d'autre part. En Grand Est, 63 parcelles sont ainsi suivies. Toutefois, le nombre de prélèvements (par exemple 5 au total en 2024) pourrait être augmenté.

Enfin, au-delà des mesures obligatoires, le cadre législatif et réglementaire de l'Union européenne et de la France prévoit également des soutiens afin d'inciter les agriculteurs à réduire les usages et les risques associés.

Ces mesures se traduisent par des aides financières pour atteindre des objectifs fixés par des plans européens, nationaux et régionaux adaptés aux territoires.

D'autres dispositifs financiers et techniques sont déployés en région Grand Est ; ils seront examinés aux points d) à f) du présent chapitre.

Indépendamment des dispositifs prévus par voies législatives et réglementaires, des démarches volontaires existent en vue de réduire les usages et les risques de PPP. Parmi ces démarches volontaires, notons d'abord les démarches des projets DEPHY EXPE en termes de conception et diffusion de méthodes alternatives à destination des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique (CATAE). Que représentent ces réseaux en Grand Est ?

b) Les projets d'expérimentation dans le Grand Est

DEPHY EXPE est un réseau expérimental de plateformes d'essais portés par différents acteurs du monde agricole. Il existe près de 200 sites au niveau national, dans 6 productions différentes. Dans le Grand Est, les projets DEPHY EXPE 1 (2012 – 2018) et DEPHY EXPE 2 (2018 – 2024) ont porté sur les filières grandes cultures/polyculture-élevage, viticulture, maraîchage, horticulture - pépinière et arboriculture.

Avec la 3^{ème} vague de projets DEPHY EXPE (2025 – 2030), 35 projets réunissant 134 partenaires ont été retenus en 2025 sur le territoire national. Leurs objectifs sont clairement définis :

1. évaluer des systèmes sur un temps long et d'autres situations de production ;
2. améliorer les performances de systèmes parvenant à réduire leurs usages de produits phytosanitaires ;
3. intégrer de nouveaux leviers innovants et de nouvelles stratégies de gestion des bioagresseurs ;
4. prendre en compte l'émergence de nouveaux bioagresseurs ;
5. intégrer de nouveaux enjeux (adaptation/atténuation au changement climatique, ressource en eau, préservation de la biodiversité, ...) ;
6. raisonner à l'échelle de l'exploitation et du territoire, en impliquant les filières amont et aval ;

En Grand Est, 5 projets DEPHY 3 sont présents sur le territoire, représentant 5 filières :

- Herbi1&NoPhy (Grandes Cultures) : 1 IFT herbicide et 0 autres phyto, expérimentation sur des systèmes très en rupture en Alsace-Lorraine ;
- Salsa+ (Viticulture) : vers des systèmes viticoles agroécologiques durables visant la suppression du recours aux pesticides ;
- Bascule (Maraîchage) : transition de système sous abris à base d'intrants de synthèse vers un système à bas intrants en maraîchage ;
- HortiPur (Horticulture) : systèmes agroécologiques en Horticulture et pépinière ornementale pour un usage des pesticides en ultime recours ;
- Symbios (Arboriculture) : système de production de prunes de la pépinière (plants) à la récolte des fruits intégrant le mélange d'espèces pour une activité biologique stimulée.

La CRAGE, avec l'appui de la DRAAF Grand Est a organisé en 2024 un colloque de restitution des projets d'expérimentation (DEPHY Expe et autres projets d'expérimentation) intitulé « Retour sur 10 ans d'expérimentation système en Grand Est » réunissant expérimentateurs, experts, élus, conseillers et apprenants. Il a permis de mettre en valeur les projets passés et leurs principaux résultats. Un livrable décrivant succinctement les projets est disponible sur le site de la CRAGE : <https://grandest.chambres-agriculture.fr/actualites-1/actualite/Écophyto-10-ans-d'experimentation-systeme.> »

De manière générale, ce réseau expérimental vise à créer de la référence à la suite de projets de recherche. Ces références sont utilisées par les groupes DEPHY Ferme. Ces derniers représentent un Collectif d'Agriculteurs en Transition Agro-Ecologique parmi d'autres.

c) Les Collectifs d'Agriculteurs en Transition Agro-Ecologique (CATAE).

Les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique (CATAE) souhaitent développer de nouvelles pratiques, et partager leurs expériences entre pairs. On regroupe sous ce terme des groupements d'intérêt écologiques et environnementaux (GIEE), des groupes 30 000, ainsi que des groupes DEPHY fermes.

En 2024, il y a 99 CATAE, avec en moyenne 12 agriculteurs et agricultrices engagés dans la transition agroécologique (soit 1900 agriculteurs et agricultrices dans le Grand est). Dans un contexte de changement climatique, d'évolution des phénomènes de résistance et d'une législation plus restrictive sur l'usage des PPP, ces groupes d'agriculteurs incarnent une volonté d'évoluer et de s'adapter. Ensemble et accompagnés techniquement et humainement par un conseiller et animateur du groupe, les agriculteurs testent de nouvelles pratiques visant à diminuer la dépendance à ces PPP et à créer des références.

Ces CATAE sont animés par 64 animateurs et animatrices, issus de 21 structures différentes, ce qui fait toute la richesse de ce réseau. Cette diversité est également un atout pour trouver des solutions à des problématiques complexes. La diffusion des résultats et le transfert de ces nouvelles pratiques au monde agricole sont des éléments importants de ce dispositif.

Plusieurs types de collectifs agroécologiques existent aujourd'hui en Grand Est et évoluent selon des dynamiques différentes. On compte une vingtaine de groupes DEPHY en Grand Est depuis le renouvellement du réseau en 2022. Les groupes 30 000 ont connu une nette diminution depuis 2020. A contrario, la dynamique autour des GIEE est positive en Grand Est, avec 67 groupes en animation sur le territoire. Les CATAE couvrent les six grandes filières de production du Grand Est que sont la polyculture-élevage, les grandes cultures, l'arboriculture fruitière, les productions légumières, la viticulture et l'horticulture.

Le **réseau DEPHY Ferme** a été mis en place en 2010 à la suite de la publication du premier plan Écophyto et a déjà connu plusieurs phases de recrutement : en 2011, 2016 puis 2021. Ce réseau a vocation à développer, mutualiser et diffuser les expériences réussies de systèmes de culture réduisant fortement l'usage des produits phytosanitaires. Il permet entre autres d'acquérir des références sur des systèmes de culture déjà économes en produits phytosanitaires et sur des systèmes évoluant vers une diminution de l'usage de pesticides.

Le travail mené a permis de repérer des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires et économiquement performants (SCEP), et de les décrire sous forme de fiches synthétiques (contexte, pratiques, leviers mobilisés, performances, etc.). D'autres fiches dites « trajectoires » permettent de montrer des exemples d'exploitations ayant mis en œuvre des combinaisons de leviers permettant de parvenir à une baisse significative de l'utilisation des pesticides. Toutes ces ressources sont disponibles sur le site Écophytopic (<https://Écophytopic.fr/>).

Il y a actuellement 226 agriculteurs répartis dans 21 groupes DEPHY en Grand Est (Cf. carte interactive au lien suivant : <https://Écophytopic.fr/dephy/carte-interactive-dephy>), représentant au moins 32 101 ha de SAU (soit 1% de la SAU en Grand Est : Cf. annexe 11a). Les filières « grandes cultures / polycultures élevages », « viticulture », « maraîchage », « arboriculture » et « horticulture » sont représentées. Toutefois peu de données quantitatives sur leurs résultats en Grand Est sont produites. Le réseau national produit pour sa part des documents de synthèse lors d'étapes clés du réseau, comme cette synthèse « 10 ans de résultats » figurant au lien ci-dessous :

<https://Écophytopic.fr/sites/default/files/2023-06/Synth%C3%A8se%20DEPHY%20FERME%202023.pdf>.

Les travaux des **groupes 30 000** sont essentiellement tournés vers les méthodes visant à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les groupes 30 000 ont été créés pour appliquer les méthodes alternatives testées et validées dans les groupes DEPHY dans le but de massifier ces pratiques. Leurs thématiques principales sont par exemple, l'agriculture de conservation à bas niveau d'herbicides en grandes cultures, le renforcement de la biodiversité du sol en viticulture, l'utilisation d'auxiliaires de cultures en arboriculture. 61

groupes étaient comptabilisés en 2020, en région Grand Est. Ce nombre a fortement diminué suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la réglementation relative à la séparation des activités de vente et de conseil de produits phytopharmaceutiques. À ce jour, 11 groupes 30 000 sont comptabilisés, représentant 159 agriculteurs et au moins 12 577,5 ha de SAU (soit 0,4 % de la SAU en Grand Est). Les filières « grandes cultures / polycultures élevages » (le plus grand nombre d'agriculteurs), « maraîchage » et « horticulture/pépinière » sont représentées (Cf. annexe 11.a). L'objectif de massification n'a pas été atteint, même si certains agriculteurs sont rattachés à des groupes DEPHY. Un appel à projet est lancé chaque année, avec obligation pour ces collectifs de s'engager pour une durée de 3 ans.

Les **Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** permettent à un collectif d'agriculteurs portant un projet agroécologique d'être accompagné techniquement et animé. Les thématiques de travail sont très variées, car elles concernent aussi bien des aspects écologiques, qu'économiques et sociaux (on parle de triple performance). Il n'y a pas d'entrée directe « réduction d'utilisation de PPP » mais cela peut être inclus dans la triple performance. Comme pour les groupes 30 000, un appel à projet est lancé chaque année, avec obligation de s'engager pour une durée de 3 ans. Il s'agit d'un appel à projet commun GIEE/30 000. Il y a également la possibilité de candidater pour une année d'émergence, qui permet de calibrer les actions du groupe pour une animation de 3 ans. Dans le Grand Est, 23 GIEE sont engagés sur la problématique de baisse d'emploi des PPP ; ils représentent 249 exploitations, 338 agriculteurs, 28 589,73 hectares de SAU (Cf. annexe 11.b), soit presque 1 % de la SAU en Grand Est. Ces groupements sont en nombre égal dans les filières « élevage », « polyculture » et « viticulture ». La filière grandes cultures est la moins représentée avec deux GIEE. Les filières polyculture et élevage représentent le plus grand nombre d'agriculteurs engagés et la plus grande surface, respectivement 238 agriculteurs pour 23 275, 5 hectares de SAU, soit 0,8 % de la SAU en Grand Est.

Dans le cadre de l'animation régionale Écophyto, la CRAGE propose avec l'appui de la DRAAF Grand Est des moments d'échanges pour un appui à la capitalisation et au transfert entre les CATAE et vers d'autres publics. Un des publics prioritaires pour le transfert est l'enseignement agricole. A titre d'information, en pièce jointe au présent diagnostic, se trouve un document de 21 pages effectuant un recensement non exhaustif des différentes productions techniques et économiques (lorsque c'est possible), réalisées par le réseau des chambres d'agriculture du Grand Est et par le réseau des CATAE, ces quelques dernières années.

Quels dispositifs financiers et / ou techniques sont mobilisés en Grand Est pour des agriculteurs inscrits dans des démarches collectives ou individuelles de réduction des usages des PPP et des risques associés ? Le cas échéant, pour quelle surface agricole utile et pour combien d'exploitants ?

d) Aides aux investissements pour limiter le risque de pollutions diffuses

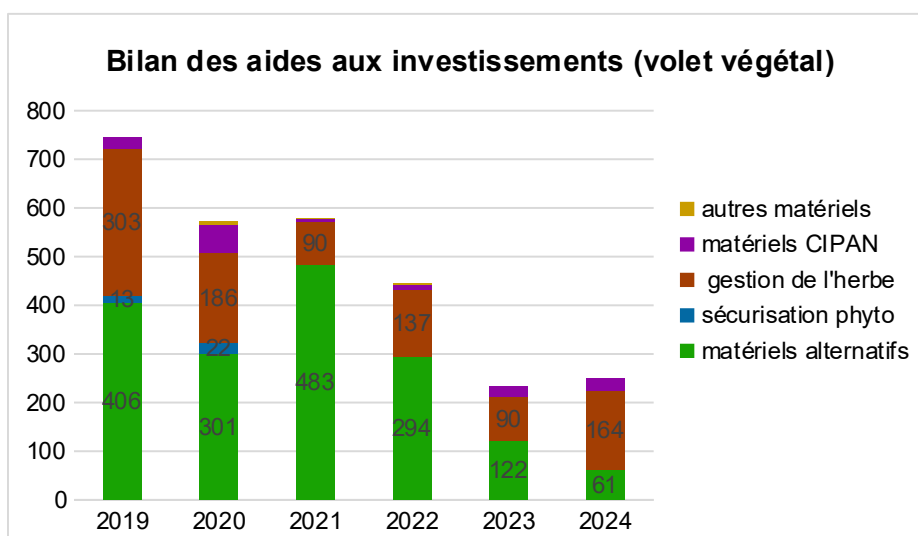
Le soutien aux investissements effectués par les exploitants permet de faciliter la mise en œuvre de changements de pratiques en limitant le coût des nouveaux matériels nécessaires à ces évolutions. Plusieurs guichets ou appels à projets visent particulièrement la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.

En région Grand Est, le volet végétal du dispositif IPAGE (Investissements pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est), porté par le Conseil régional, constitue aujourd'hui le principal dispositif de soutien aux investissements dans le cadre du 2^e pilier de la PAC. Financé par le Feader et porté par le Conseil régional, il bénéficie notamment de cofinancements des agences de l'eau.

A titre d'exemple, le bilan ci-dessous de l'agence de l'eau Rhin Meuse porte en particulier sur les aides à l'acquisition par les exploitants agricoles des matériels suivants :

- matériels alternatifs de désherbage mécanique (bineuse, herse, houe rotative...) : environ 59% des aides apportées au cours du 11^{ème} Programme ;
- matériels permettant la gestion de l'herbe : 34% des aides apportées sur les 6 années du 11^e programme ;

- matériels permettant une gestion fine de la matière organique, l'implantation et la destruction mécanique de CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates), ou de limiter les transferts de polluants en systèmes irrigués : 5 % des aides apportées sur la durée du 11^e programme ;



Dans le cadre de la planification écologique, l'Etat (FranceAgriMer) a également porté sur 2024-2025 un **appel à projet en faveur des investissements dans des matériels nécessaires à la transition agroécologique**. En Grand Est, 266 bénéficiaires ont pu bénéficier de 5,3 M€ de soutien pour investir dans des matériels variés : outils de désherbage mécanique, buses antidérives, agriculture de précision, etc.

e) Paiements pour services environnementaux (PSE).

Introduits par le Plan Biodiversité de 2018, les Paiements pour Services Environnementaux visent à rémunérer les services environnementaux rendus (alors que les MAEC visent à compenser le manque à gagner). Ils ont été mis en place en France par le Ministère en charge de la transition écologique et les agences de l'eau qui en sont les opérateurs et ils sont portés par des collectivités (EPCI, PNR, syndicats des eaux). Ils incitent à la performance environnementale des systèmes d'exploitation agricole et contribuent directement à la transition agro-écologique des exploitations agricoles.

En Grand Est, les agences de l'eau Rhin-Meuse (AERM), Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et Seine-Normandie (AESN) ont souhaité mettre en place cet outil, conformément au rapport interministériel du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) de juin 2024⁵ soulignant la nécessité de mettre en œuvre des mesures préventives et ambitieuses visant à **supprimer l'usage des pesticides sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable**, au regard du coût très important des mesures curatives devant être mises en place lorsque les pesticides sont quantifiés dans l'eau.

Les PSE sont promus par les porteurs de projet compétents pour la gestion de territoires à enjeux environnementaux relatifs à la préservation et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et à la préservation de la biodiversité. Ce schéma de gestion des PSE vise un portage principalement par les collectivités, ce qui a permis une **prise en main du dispositif par les territoires** avec une forte **implication des collectivités et de leurs élus**, ainsi que leur **participation au financement du projet** (entre 10 % et 20 %) ce qui appuie leur mobilisation dans le développement de ce nouvel outil.

5 (<https://agriculture.gouv.fr/prevenir-et-maitriser-les-risques-lies-la-presence-de-pesticides-et-de-leurs-metabolites-dans-leau>).

Ce dispositif a permis **d'accroître la relation de confiance et de proximité entre la collectivité porteuse et les agriculteurs**. Le fait que le projet soit travaillé en amont avec les agriculteurs pour coconstruire les pratiques permettant de viser des résultats sur l'enjeu ciblé a permis **d'engendrer une dynamique collective locale**.

Sur le bassin Rhin-Meuse, cet outil est utilisé dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux potables pour la Nappe d'Alsace et pour le sillon Mosellan (Cf. annexe 12). Il permet dans les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine le développement des cultures à bas niveaux d'impacts (BNI), la réduction d'utilisation des pesticides, notamment les herbicides et le développement du désherbage mécanique.

Bilan des PSE mis en œuvre par l'AERM de 2020 à 2025 sur le territoire Rhin-Meuse.

Année d'engagement du P11	nombre d'exploit	surfaces engagées	financement AERM (en termes d'autorisations d'engagement)				financement porteur de projet	TOTAL financement de l'AERM
			études de préfiguration	accompagnement technique	forfait frais de gestion	rémunérations prévisionnelles		
2020	-	-	32 559 €	-	-	-	-	32 559 €
2021	26	4 455 ha	288 248 €	53 928 €	4 050 €	564 892 €	139 420 €	911 118 €
2022	179	20 078 ha	125 340 €	294 876 €	143 100 €	6 437 286 €	1 210 679 €	7 000 602 €
2023	77	6 406 ha	53 334 €	48 370 €	43 200 €	2 296 152 €	318 935 €	2 441 056 €
2024	87	10 173 ha	123 549 €	165 035 €	38 100 €	2 009 643 €	333 483 €	2 336 327 €
2025	9	1 285 ha	62 460 €	106 143 €	2 850 €	183 647 €	27 231 €	355 100 €
TOTAL	378	42 397 ha	685 490 €	668 352 €	231 300 €	11 491 620 €	2 029 748 €	13 076 762 €

Sur le bassin Seine-Normandie, des PSE sont conduits dans l'Aube (PNR de la forêt d'Orient) et dans la Marne (Somme-Vesle) pour une surface totale engagée de 6330 ha. Des projets de renouvellement de ces PSE et de nouveaux PSE sont en cours de construction dans ces deux départements (syndicat départemental des eaux de l'Aube et CA Epernay, Coteaux et plaine de Champagne respectivement).

Sur le bassin Rhône – Méditerranée, un PSE est porté avec une surface engagée de 485 ha (communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Monsaugeonnais), pour lequel un renouvellement a été sollicité.

Au vu de ces données, la surface engagée dans des PSE à l'échelle régionale sur la campagne 2024/2025 est de 49 212 ha soit 1,6 % de la SAU régionale. Parmi ces PSE, une partie vise à faciliter la diminution de l'usage des PPP en zone Natura 2000.

Focus sur les surfaces concernées par le dispositif PSE en sites N 2000 :

Les surfaces contractualisées en PSE en site Natura 2000, entre 2021 et 2023 sont les suivantes :

Agence de l'eau	Seine-Normandie	Rhône-Méditerranée-Corse	Rhin-Meuse
Surface contractualisée en PSE	1497 ha	2 ha	807 ha
Nombre de sites Natura 2000 concernés	3	1	9

A l'échelle du Grand Est, la surface contractualisée en PSE est de **2306 ha** sur 13 sites Natura 2000, soit près de 1 % de la SAU totale des sites Natura 2000 en Grand Est.

A noter que les surfaces sont susceptibles d'être comptées deux fois du fait de la superposition ZPS (zones de protection spéciales) et ZSC (zones spéciales de conservation).

f) PAEC et MAEC en vue de réduire les impacts des PPP

Depuis 1992, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont un des instruments incitatifs intégrés à la politique agricole commune européenne. Et depuis 2014, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) doivent être mises en œuvre en France au sein de Projets Agro-environnementaux et climatiques (PAEC), portés par des acteurs de terrain (Chambres d'agriculture, PNR,...) sur des territoires à enjeux. Elles permettent d'accompagner financièrement pendant 5 ans un exploitant qui s'engage à modifier

ses pratiques agricoles sur une partie ou la totalité de son exploitation (avec des cofinancements UE du Feader).

Parmi les PAEC à « enjeux eau » ouverts en 2023 et/ou en 2024 dans le Grand Est, certains présentent un intérêt pour la réduction des usages de PPP et d'autres pour la réduction des impacts de leur usage sur les eaux souterraines et les eaux de surface, sur les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) ou encore sur la biodiversité en zones humides. Ces PAEC relèvent des catégories suivantes :

- « systèmes élevages d'herbivores » qui comportent des exigences de réduction des indicateurs de Fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) sur les surfaces engagées ainsi que d'autres exigences pour les prairies (maintien des surfaces en herbe, limitation de la fertilisation) ;

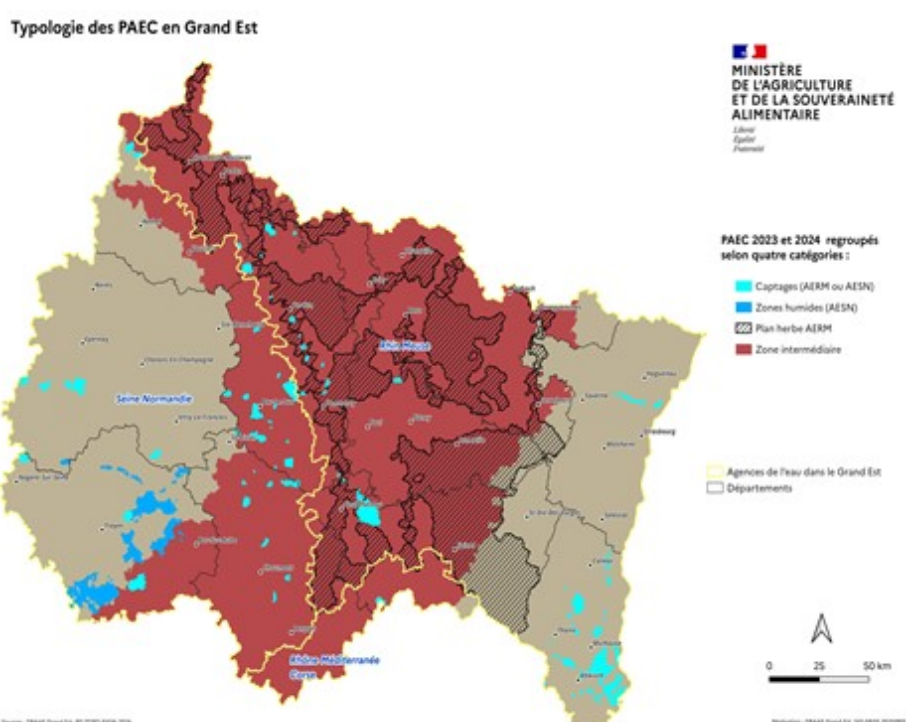
- « zone humide » soutenues par les agences de l'eau : ces MAEC sont localisées et portent principalement sur les prairies ; elles sont intéressantes en zones de grandes cultures où les prairies sont « relictuelles », la conservation ou la remise en état de prairies en zones de grandes cultures diminuant la pression des PPP appliqués et ainsi les risques tant pour les eaux souterraines et de surface que pour la biodiversité ;

- « captage » (soutenues par les agences de l'eau) : ce sont des MAEC localisées (notamment création de prairies, mais qui sont très peu souscrites, car les surfaces engagées deviennent obligatoirement des prairies permanentes au plus tard au terme de l'engagement MAEC ; couverts d'intérêt floristiques et faunistiques) et/ou MAEC systèmes (élevages d'herbivores) ;

- « zone intermédiaire » (soutenues par l'Etat) : avec 2 mesures systèmes spécifiques à enjeu eau dédiées aux terres arables uniquement. Ces mesures prescrivent la diversification des assolements, notamment la présence de cultures à bas niveau d'impact (BNI) ; ainsi que la rotation des cultures, sans exigence directe de réduction des IFT.

NB : Des MAEC systèmes à enjeu eau, dédiées à la réduction des produits phytopharmaceutiques (MAEC PHY) ont été proposées à la contractualisation sur certains PAEC, mais n'ont pas rencontré de succès auprès des exploitants agricoles du Grand Est car jugées trop exigeantes. Les opérateurs des PAEC concernés n'ont donc pas renouvelé, faute de candidats, leur animation sur ces mesures.

La carte ci-après représente la répartition géographique des PAEC précités.



En complément, des aides accompagnent la conversion des agriculteurs en agriculture biologique et permettent donc de réduire directement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. En 2024 et 2025, ces aides à la conversion ont bénéficié à plus de 580 agriculteurs et ont permis d'engager plus de 9 000 ha en conversion bio (pour un montant de soutien sur 5 ans de 15 M€ financé par le FEADER et les agences de l'eau). Le maintien de l'agriculture biologique a également fait l'objet de soutiens surfaciques dans le cadre de la programmation 2014-2022 et de soutiens forfaitaires par le Conseil régional en 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures MAEC engagées en Grand Est dans le cadre des PAEC cités ci-dessus et celles engagées dans le cadre des aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique.

Engagements actifs MAEC et BIO à enjeu phytos du Grand Est de la campagne 2024

Dispositif		Programmation PAC
BIO_CAB	conversion à l'agriculture biologique	2014-2022
BIO_MAB	maintien à l'agriculture biologique	2014-2022
BIO4_CAB	conversion à l'agriculture biologique	2023-2027
MAEC_LOC_S	MAEC localisée surfacique	2014-2022
MAEC_SHP	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	2014-2022
MAEC4_LOC_S	MAEC localisée surfacique	2023-2027
MAEC4_SYST	MAEC système	2023-2027

Le tableau suivant indique les surfaces engagées en 2024 en Grand Est dans le cadre des mesures précitées (toutes surfaces ayant un engagement actif en 2024, quelle que soit l'année d'engagement). La somme des surfaces engagées au titre de toutes ces mesures représenterait environ 26 % de la surface agricole utile (SAU) en Grand Est. Les surfaces bénéficiant d'une aide au titre de l'agriculture biologique représentent 9 % de la SAU. NB : dans quelques cas limités, une même surface peut être comptabilisée dans plusieurs mesures MAEC.

Surfaces MAEC et BIO (en hectares)

Somme - Somme	Dispositif							Total Résultat
Dép. Siège expl.	BIO_CAB	BIO_MAB	BIO4_CAB	MAEC_LOC_S	MAEC_SHP	MAEC4_LOC_S	MAEC4_SYST	
08	15 843	7 557	1 535	273		460	53 756	79 425
10	21 947	9 105	3 931	3 127		3 602	1 928	43 640
51	14 620	6 567	3 139	782		1 092	3 467	29 666
52	27 314	11 973	4 530	13 431		22 736	57 608	137 593
54	21 948	10 598	2 444	1 312		3 190	52 215	91 706
55	16 349	7 639	4 406	5 260		6 565	24 272	64 491
57	24 370	11 845	3 743	597		8 044	37 097	85 696
67	13 835	9 453	1 059	2 283		8 393	20 419	55 443
68	6 348	6 004	839	14 858	756	2 450	21 458	52 712
88	11 435	6 602	946	2 052	390	10 616	115 214	147 255
Total Résultat	174 010	87 342	26 572	43 975	1 146	67 148	387 434	787 628

En résumé, en Grand Est, les mesures MAEC présentant un intérêt pour la réduction des usages de produits phytosanitaires et les risques associés touchent essentiellement des exploitations de polyculture-élevage. Elles accompagnent donc plutôt un maintien et une bonne gestion des surfaces en herbe et terres arables qu'une réduction forte de l'utilisation des PPP sur terres arables.

Il convient maintenant d'évoquer le Plan Herbe®, dispositif combinant à la fois des outils financiers et des outils techniques pour le déploiement de stratégies territoriales permettant de réduire les utilisations de PPP et les risques associés.

g) Les Plans Herbe® : une marque de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, déclinée via des stratégies territoriales conduites par des collectivités

Avec un portage territorial, le plan Herbe® vise plusieurs objectifs liés à la préservation des surfaces en herbe : la préservation des captages d'eau potable, de la biodiversité, de l'économie agricole et plus spécifiquement, le maintien des élevages herbagers, le bien-être animal, la gestion des inondations et des flux, etc. Il constitue un outil supplémentaire pour les acteurs de territoires pour agir et apporter de la cohérence et une ambition commune sur ces volets.

La construction d'un Plan de soutien à l'élevage à l'herbe sur un territoire se fait selon divers critères :

-> **un portage politique par une ou plusieurs collectivités compétentes** afin de permettre une déclinaison territoriale des leviers d'actions : pour assurer une animation territoriale durable de ces actions, un portage politique est crucial ;

-> **l'élaboration d'un programme d'actions multi-partenarial déclinant les objectifs et leviers d'actions prévus dans le cadre d'un Plan Herbe® local** : la collectivité assurant le pilotage du Plan Herbe® est entourée d'un comité technique constitué d'un maximum d'acteurs aux multiples facettes (*collectivités, acteurs agricoles, associations environnementalistes, coopératives, acteurs de filières, etc.*), mais aussi des financeurs (Région, Conseils Départementaux, État, etc.) ; ce comité contribue à l'élaboration et au portage des actions du Plan Herbe® ;

-> **la mobilisation par l'Agence de l'eau d'une multitude d'outils** déclinés dans chaque partenariat en fonction du contexte local, du type d'exploitation, des filières existantes ou potentielles et des volontés politiques :

- . Paiements pour Services Environnementaux ;
- . MAEC (herbivores 2 & 3 ouvertes sur les périmètres potentiels des plans herbe dès 2023) ;
- . acquisition de matériel de gestion de l'herbe (IPAGE végétal) ;
- . actions foncières ;
- . développement de filières ;
- . diagnostics collectifs ;
- . récupération et stockage des eaux de pluie ou de traite ;
- . conseils techniques au changement de pratiques ;
- . Solutions Fondées sur la Nature : création de mares, plantations de haies... ;
- . animation des Plans Herbe® ;
- . communication et sensibilisation.

Venant en complément d'actions déjà existantes, le plan Herbe® permet une synthèse de l'existant, une valorisation et l'émergence d'actions complémentaires avec une aide financière de l'agence de l'eau.

Plans herbe® du bassin Rhin-Meuse

Intitulé	Pilotes	Département	Année
Plan herbe® Sud Alsace : Préserver l'eau, l'élevage et les prairies : Agissons	Saint-Louis agglomération Mulhouse Alsace Agglomération Communauté de communes Sud Alsace Largue Communauté de communes Sundgau	68	2025
Plan de soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies du Ried vivant	Colmar agglomération Région Grand Est Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace centrale	67 + 68	2025

Préservation de la ressource en eau et soutien à l'élevage sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe	Métropole du Grand Nancy Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Lunévillois Pays Terres de Lorraine Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	54	2025
L'élevage à l'herbe en Moselle sud : une viande riche en biodiversité, un lait grandeur nature	Communauté de communes du Saulnois Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud Communauté de communes du Pays de Phalsbourg Chambre d'agriculture de la Moselle Parc Naturel Régional de Lorraine Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	57	2024
Sauver l'élevage et les prairies du département de la Meuse	Conseil Départemental de la Meuse Chambre d'Agriculture de la Meuse Union Laitière de la Meuse EMC2 Elevage Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la MEUSE Association de Production Animale de L'est Parc Naturel Régional de Lorraine Région Grand Est	55	2023

La démarche collective alsacienne est un autre exemple de projet de territoire ambitieux s'appuyant sur la combinaison d'outils financiers et techniques afin de réduire l'utilisation des PPP et leurs impacts.

h) La démarche collective alsacienne : Solutions Eau, Nappe d'Alsace & Sundgau 2027 (SENS 2027)



Une première convention a été signée en 2018 sur la période 2018 – 2022 suite à la publication des résultats du projet ERMES – Evaluation de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines - porté par l'APRONA. La poursuite de ce partenariat vise un engagement collectif face à l'enjeu majeur de la préservation des ressources en eau, notamment vis-à-vis des produits phytosanitaires dans les nappes d'Alsace et du Sundgau. Aux côtés des partenaires institutionnels, les acteurs du monde agricole - agriculteurs, professionnels,

coopératives agricoles, industriels - et les collectivités se mobilisent activement autour des 51 captages identifiés sur la liste SENS 2027 comme dégradés par des molécules phytosanitaires en usages et à usage agricole. Ces 51 captages sont désormais concernés par des contrats de résultats territoriaux validés.

Ces contrats pilotés par les collectivités productrices d'eau fixent des objectifs ambitieux et réalistes, définis collectivement :

- moins 50 % d'utilisation d'herbicides ;
- 35 % de la surface agricole utilisée (SAU) en cultures à bas niveau d'impact pour les ressources en eau ;
- 20 % de la SAU en agriculture biologique.

Une approche sur-mesure, adaptée aux spécificités de chaque territoire guide la démarche déclinée en diverses actions. Entre 2018 et 2023, plus de la moitié des captages prioritaires ont vu progresser leurs surfaces en agriculture biologique ou avec des cultures à bas niveau d'impact pour les ressources en eau. En chiffres, ce sont :

- 5 935 hectares de cultures à bas niveau d'impact (chanvre, miscanthus, herbe, silphie, soit plus de 510 hectares supplémentaires par rapport à 2018) ;
- 4 953 hectares de cultures biologiques (+ 47 % par rapport à 2018).

Cette évolution se traduit logiquement par une réduction de l'usage des herbicides, avec des baisses des quantités de substances actives allant de -9 % à -37 % sur les captages, des résultats supérieurs à ceux observés à l'échelle globale des nappes. Ainsi, lors de l'état des lieux ERMES II réalisé par l'APRONA en novembre 2024, **aucun des 10 points de surveillance au niveau des captages des aquifères du Sundgau ne présentait de teneurs en herbicides autorisés ou en métabolites supérieures aux limites de qualité**, contre 20% en 2019. Pour la nappe d'Alsace, le pourcentage est de 14,3 % en 2023, en baisse par rapport à 2019 (18,2 %), mais encore éloigné de l'objectif fixé à 0%.

Pour accompagner la dynamique, un ensemble d'outils techniques et financiers est mis à disposition des acteurs, en particulier dans le cadre des contrats de résultats territoriaux :

- animation collective et accompagnement technique (exemple du désherbage mécanique) sur l'ensemble de la nappe d'Alsace, porté par les collectivités à l'échelle des AAC ; il s'agit d'un dispositif d'animation collective auprès des agriculteurs, déployé et complété par des actions de conseils techniques favorisant l'échange de pratiques et la montée en compétences ;
- accompagnement d'actions foncières sur les AAC ;
- dans le cadre de l'appel annuel à manifestation d'intérêt en faveur des filières agricoles favorables à la protection de la ressource en eau, financement sur les nappes d'Alsace et du Sundgau de 41 projets depuis 2018, dont 19 projets finalisés (1,46 M€ d'aides) et 15 projets en cours (1 M€ d'aides) : ces projets ont permis notamment d'aider à la structuration d'une filière lait de pâturage, d'orge brassicole bio, ou encore d'acquérir des matériels de stockage pour les grandes cultures en agriculture biologique ;
- déploiement de Paiements pour services environnementaux (PSE) portés par les collectivités pour la préservation des captages : ce dispositif a permis de soutenir 261 exploitations agricoles, couvrant 23 518 hectares centrés sur les aires d'alimentation en eau des captages, pour un montant total de 7,6 M€ d'aides de l'agence de l'eau ;
- déploiement de 2 plans Herbe® sur le Ried et le Sundgau en faveur de l'élevage à l'herbe et de la biodiversité.

Dans une logique d'amélioration continue, la promotion du désherbage mécanique a été identifiée comme un levier encore insuffisamment développé. Son intégration de manière pérenne dans la boîte à outils des acteurs doit être poursuivie en mobilisant à tout niveau (organismes techniques, collectivités, professionnels agricoles, CUMA, etc.).

Au-delà de la protection des aires d'alimentation des captages, la convention SENS 2027 accorde une attention particulière à l'évolution de la qualité de l'eau des nappes d'Alsace et du Sundgau. Les derniers résultats de l'inventaire ERMES II montrent que, si les objectifs ne sont pas encore atteints, des progrès ont été enregistrés.

Pour la nappe d'Alsace, la part des points de surveillance dépassant les seuils réglementaires en herbicides et métabolites (résidus de pesticides qui persistent longtemps dans les sols et les nappes) est passée de 48,4 % en 2019 à 36,1 % en 2024.

Pour les aquifères du Sundgau, cette proportion est passée de 69,4 % à 59,5 % sur la même période.

L'objectif fixé reste ambitieux : moins de 20 % de points non conformes. Les substances les plus problématiques identifiées demeurent les métabolites de la chloridazone, du S-métolachlore et l'atrazine, dont la persistance dans les milieux nécessite une vigilance renforcée. Ces molécules sont aujourd'hui interdites.

Tout l'enjeu consiste à ne pas reproduire des phénomènes de substitution et à amplifier la dynamique sur les changements de systèmes intégrant les cultures à bas niveau d'impact (agriculture biologique, herbe, chanvre, miscanthus, etc.).

i) Projets de territoire financés en 2024 et 2025 au titre de la planification écologique

Huit projets ont été sélectionnés suite à un appel à projet « territorialisation Écophyto » en 2024, et quatre en 2025. Les actions de ces projets sont cohérentes avec la stratégie Écophyto 2030. Elles portent sur le soutien à l'enseignement agricole orienté vers la réduction de l'usage des PPP et des risques, sur la formation des agriculteurs à l'agroécologie, et plus spécifiquement à un usage raisonné des produits phytosanitaires de synthèse.

D'autres projets en faveur de la réduction de l'usage des PPP voient le jour dans le cadre des projets alimentaires territoriaux portés par des collectivités territoriales.

j) Projets alimentaires territoriaux (PAT).

En 2025, 30 Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) couvrent le territoire régional (Cf. carte en annexe 13). Pour rappel, les PAT sont un dispositif majoritairement porté par des collectivités territoriales et reconnus par l'Etat. Ils visent à structurer des projets collectifs rapprochant producteurs, transformateurs, distributeurs collectivités, acteurs de la société civile et consommateurs afin de développer une agriculture durable et une alimentation saine et de qualité à l'échelle d'un territoire donné.

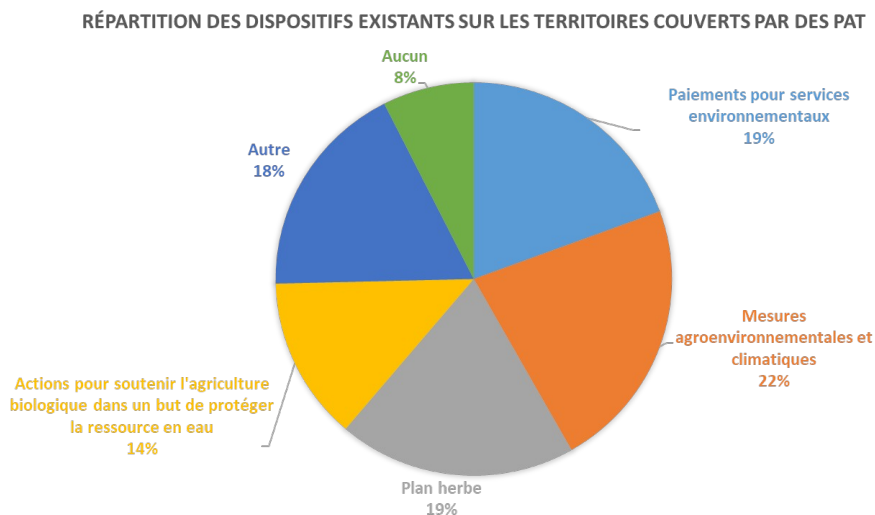
La majorité des PAT ont engagé ou sont associés à des démarches contribuant à la protection de la ressource en eau (MAEC, plans herbe, soutien à l'agriculture biologique, filières bas niveau d'impact, etc.), systématiquement en lien avec les Agences de l'eau présentes en Grand-Est. Par ailleurs, ces dernières sont régulièrement associées aux comités techniques et aux comités de pilotage des PAT couvrant des zones à enjeux.

A ce jour, 47% des PAT intègrent la thématique de la protection de la ressource en eau dans leur plan d'actions, et 22% prévoient de l'intégrer lors du renouvellement de leur reconnaissance. Ces actions concourent à réduire la dépendance aux produits phytosanitaires, à limiter les risques associés et à favoriser des systèmes agricoles plus résilients.

Par ailleurs, 27 PAT sont reconnus de niveau 2, dit « opérationnel ». Ce niveau implique une approche systémique de l'alimentation et l'organisation d'une gouvernance territoriale structurée. A ce titre, les PAT

jouent un rôle central de mise en réseau des acteurs de l'amont et de l'aval : structuration des filières, développement de débouchés locaux, valorisation des productions, amélioration de l'attractivité et de la rémunération des filières, ainsi que la sensibilisation des consommateurs à des modes de production plus durables.

Ainsi, les PAT constituent des leviers opérationnels pour articuler transition agricole, débouchés économiques locaux et protection de la ressource en eau potable, notamment dans le cadre de la stratégie Écophyto.



k) Plan Ambition Bio Grand Est

En 2021, dans le contexte des difficultés rencontrées par la filière bio en France (cf point l.d), les chambres d'agriculture du Grand Est ont lancé une étude de pérennisation des exploitations récemment engagés en AB (démarrage de conversion entre 2016 et 2019). Les objectifs de cette étude étaient de connaître leurs perspectives, motivations, difficultés, besoins par filière et d'identifier leurs projets de développement. Les 726 réponses d'agri-viticulteurs ayant permis d'obtenir des éléments rassurants sont ressortis pour l'avenir de l'AB. Les interrogés étaient malgré tout conscients des risques pour l'avenir de leur filière. Cette enquête et plusieurs travaux complémentaires ont permis d'identifier les freins au développement de l'AB dans le contexte actuel d'une conjoncture resserrée, les opportunités et les besoins de chaque filière pour les années à venir, notamment en termes d'accompagnement technique, d'organisation des filières et de communication - promotion du Bio régional.

C'est dans ce nouveau contexte incertain qu'a été construit **le plan bio régional⁶ pour la période 2023-2027**, appelant à initier une action proactive et collective de l'ensemble des acteurs autour d'une ambition renouvelée pour l'agriculture biologique. La construction du plan pilotée par Bio en Grand Est et la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est a été largement partagée avec l'ensemble des acteurs institutionnels, notamment la Région, la DRAAF et les Agences concernées. Ces acteurs signataires de ce plan partagent et s'engagent ainsi sur les objectifs en se fondant sur un scénario de croissance du marché alimentaire AB national autour de 5 % qui amènerait à atteindre :

- 315 000 à 330 000 ha en 2027 soit 11 % de la SAU (surface agricole utile) régionale (7.34 % actuellement) ;
- 5600 - 5700 fermes en AB soit 14 % des fermes (9.38 % actuellement), soit + 1500 à 1600 fermes en bio et + 73 à 88 000 ha supplémentaires par rapport à 2022.

6 Il est consultable au lien suivant : <https://draaf.Grand.Est.agriculture.gouv.fr/signature-du-nouveau-plan-bio-regional-2023-2027-a4511.html>

Ces hypothèses de développement ont été proposées en raison des éléments suivants :

- un taux de déconversion inférieur à 5 %, favorisé par un renouvellement des générations et par la pérennisation de l'existant avec l'accompagnement des agriculteurs bio vers la triple performance et pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation carbone ;
- une sécurisation du marché en relançant la consommation afin d'absorber de nouveaux volumes engagés en bio avec :
 - o 20 % de produits AB dans la restauration hors domicile (*);
 - o une campagne de communication d'envergure des produits bio locaux / an (grand public ou salons professionnels) ;
 - o une augmentation de la part de la production bio locale valorisée en local selon les objectifs du programme ADAGE (Alimentation Durable et Autonome en Grand Est) ;
 - o des « enquêtes et veilles filières » annuelles (observatoire amont-aval) pour une connaissance précise et actualisée des besoins et tendances du marché.

Le plan bio régional se décline en six axes d'intervention :

1. développer la production bio viable et pérenne dans les territoires, en particulier dans les territoires à enjeu eau ;
2. accompagner toutes les fermes bio vers plus d'autonomie, d'adaptabilité, de durabilité et de résilience ;
3. former tous les acteurs de la production bio ;
4. créer, développer, organiser des filières bio de valorisation dans chaque secteur avec les opérateurs de la production, de la transformation et de la distribution ;
5. développer la consommation et la valorisation de nos produits bio régionaux avec une communication active et la mobilisation de la restauration hors domicile ;
6. s'appuyer sur un observatoire réactif amont-aval des filières, de la production biologique à la consommation.

Ce programme a également pour objectif d'acquérir des références en vue de leur diffusion dans le cadre de l'accompagnement technique et économique de toutes les fermes bio.

Il fait l'objet d'un accompagnement financier de l'ensemble des acteurs institutionnels signataires du plan⁷.

(*) Avec seulement 9,8 % de part des produits AB dans les approvisionnements des restaurations collectives en Grand Est (contre 11,8 % au niveau national ; données 2024) et alors que la loi ÉGALIM fixe un objectif de 20 % de produits bio, le potentiel de développement en restauration collective est conséquent. Les tendances des dernières années montrent à cet égard une progression de la part des approvisionnements de la restauration collective en agriculture biologique. Ainsi en Grand Est la part de produits AB déclarée par les gestionnaires de cantine passe de 8,9 % à 9,8 % entre 2023 et 2024 alors même que le nombre de cantines déclarantes a plus que doublé sur la même période.

En complément des démarches évoquées jusqu'ici, les filières du Grand Est pourraient s'approprier les connaissances et exemples de solution qui seront acquis dans le cadre des dispositifs nationaux PARSADA ET PRAAM.

⁷ Ainsi, la DRAAF apporte un soutien financier annuel à BIO Grand Est de l'ordre de 250 à 300 K€ depuis 2023

I) PARSADA et PRAAM

Le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), lancé en 2023, a pour objectif de concrétiser le principe « pas d'interdiction sans solution ». Il vise à soutenir les filières pour identifier et déployer des solutions de protection des cultures pour faire face au retrait potentiel de 75 substances actives. Depuis 2023, 28 plans d'action par filière ont été validés au niveau national, qui couvrent de nombreux enjeux identifiés en Grand Est : par exemple en filière grandes cultures, des plans d'action pour la gestion des graminées/adventices, contre le mildiou de la pomme de terre ; en filière viticole des plans d'action mildiou/black rot et flavescente dorée ; en filières fruits et légumes frais, gestion des adventices et de la drosophile suzukii ; un plan d'action mildiou du houblon, etc.

Depuis 2024, des projets sont financés à l'appui de ces plans d'actions à l'échelle nationale, susceptibles d'impliquer des structures régionales.

À titre d'exemple en GE, le projet GRAMICIBLE, porté par ARVALIS sur 42 mois, en filière Grandes Cultures, a l'ambition de travailler sur le sujet « graminées-adventices » dans les rotations. Sur la même problématique, le projet GRAMICOMBI, porté par Terres Inovia a lui aussi été financé. En filière vigne, le projet LEVIERS porté par l'IFV cherche à identifier une panoplie de solutions permettant de maîtriser le mildiou en se focalisant sur l'amélioration variétale et les biosolutions innovantes.

Le dispositif PRAAM (prise de risque amont aval) a été lancé en 2024 pour accélérer la massification de pratiques de réduction d'usage des PPP en accompagnant le passage entre le stade de la recherche appliquée et la généralisation de méthodes éprouvées. Après une première phase d'appel à manifestation d'intérêt en 2024, un appel à projet a été lancé en 2025.

L'ensemble des éléments évoqués aux points I, II et III du présent diagnostic permettent de dresser un bilan des atouts, faiblesses, opportunités, menaces pour la région Grand Est.

IV. Bilan AFOM régional (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces)

La grille ci-dessous synthétise la situation de l'agriculture du Grand Est au regard de l'objectif de réduction de l'usage des PPP et des risques associés (Cf. grille en .xlsx annexée au présent document et dont une copie est reproduite ci-après). Elle distingue les atouts et faiblesses de l'agriculture régionale pour atteindre ces objectifs (caractéristiques internes) et les opportunités et menaces externes susceptibles d'impacter cette trajectoire.

Ce tableau s'appuie sur les contributions réceptionnées par la DRAAF à l'issue de premières réunions de travail en 2025. Il cherche à exprimer de façon synthétique la situation régionale, dans un contexte où les appréciations de cette situation peuvent être très différentes parmi les parties prenantes. In fine, la synthèse tirée par la DRAAF de ces diverses analyses, ne reflète pas nécessairement un consensus régional sur l'appréciation de la situation.

	Positif pour atteindre l'objectif	Négatif Pour atteindre l'objectif
Facteurs internes	Atouts	Faiblesses
	* Des agriculteurs en faveur de la réduction des utilisations de PPP et des risques associés, sous réserve d'incitation financière	* Absence de prise en charge du risque pour l'exploitant agricole de perte de revenu associé au changement de pratiques
	* Filières agricoles fortes et créatrices de valeur, faisant de la région l'une des premières régions françaises sur le plan économique.	* Des systèmes de cultures fortement consommateurs de PPP à l'ouest et à l'est du territoire régional, avec une dynamique 2019-2022 plutôt haussière
	* Présence sur le territoire d'instituts techniques et de recherche qui peuvent contribuer à la mise au point de solutions innovantes adaptées au territoire	* En grandes cultures, filières longues fortement dépendantes des conditions du marché international et limitant la possibilité de valoriser économiquement la réduction d'usage des PPP
	* Coopératives agricoles importantes, qui avec le réseau des chambres d'agriculture, sont des leviers importants d'accompagnement technique et de diffusion d'innovations, y compris pour le développement de l'agriculture biologique.	* Réduction d'usage des PPP généralement perçue comme une prise de risque incompatible avec la performance économique.
	* Implication des collectivités et agences de l'eau aux côtés des agriculteurs pour préserver les prairies permanentes et promouvoir les cultures à bas niveau d'impact	* Manque de références technico-économiques documentées d'exploitations régionales atteignant la double performance et pouvant être mises en avant
	* Partenariats historiques entre Etat, réseau des chambres d'agriculture et partenaires techniques agricoles permettant : - la conception et la diffusion de solutions adaptées (collectifs d'agriculteurs Dephy...); - la diffusion d'information sur les risques liés aux nuisibles et les méthodes à disposition (BSV).	* Nombre limité de collectifs d'agriculteurs tournés sur la réduction d'usage des PPP (Dephy, groupe 30000, GIEE) et surfaces limitées. Dynamique globale à la baisse ces dernières années.
	Publications régulières de données de suivi de l'usage des PPP à différentes échelles à partir de la BNVD (DRAAF)	* Malgré les actions engagées, proportion élevée de captages d'eau potable contaminés par les PPP et leurs métabolites au-delà des limites de qualité réglementaires.
	Actions coordonnées en faveur du développement de l'agriculture biologique entre l'Etat, les agences de l'eau, les chambres d'agriculture et Bio en Grand Est dans le cadre du plan Bio 2023-2027	Développement de l'agriculture biologique moindre qu'au niveau national (7,6% de la SAU régionale contre 10,4%) et en diminution depuis 2022.
	Dynamique de développement de la certification Haute Valeur environnementale dans les filières viticulture et grandes cultures (20% des exploit environ)	* MAEC dédiées à la réduction d'usage des PPP sur les zones à enjeu eau non mises en œuvre dans la région et développement des PSE encore limité (<2% de la SAU)
Couverture de >70% du territoire régional par des projets alimentaires territoriaux permettant le renforcement des liens entre collectivités et production agricole	* Des riverains exposés, avec des contaminations par les pesticides des urines, cheveux, poussière, air intérieur, air ambiant (Cf. résultats de l'étude PestiRiv)	
Dynamique de conception et diffusion des biointrants dans le cadre du contrat de filière biointrants porté par le Conseil régional Grand Est depuis 2022, s'appuyant sur l'écosystème régional de la bioéconomie	* Efficacité limitée des produits de biocontrôle selon les résultats d'expérimentations effectuées à ce stade	
Démarche SENS pour la reconquête de la qualité des nappes d'Alsace et du Sundgau : action structurante et déjà opérationnelle		

	Opportunités	Menaces
Facteurs externes	* Programmes de recherche nationaux visant à développer des alternatives efficaces et économiquement soutenables aux PPP chimiques : développement de variétés résistantes aux nuisibles, solutions agronomiques et de biocontrôle, combinaison de leviers... (GDBBA, PEPR...)	* Évolution du cortège des nuisibles sous le double effet de l'intensification des échanges internationaux (introductions de ravageurs) et des bouleversements climatiques. Notamment sur insectes, par ex : mouche orientale du fruit et scarabée japonais
	* Appels à projet du PARSADA pour accélérer les projets de développement de techniques alternatives portés par les instituts techniques implantés dans la région (Arvalis, Terres Inovia, ITB, Astredhor, CIVC..)	* Difficultés à trouver rapidement des solutions alternatives efficaces et économiquement viables ou de parvenir à les diffuser
	* Prise en compte conjointe des enjeux de protection des végétaux et de la réduction de la dépendance aux intrants importés dans le cadre des conférences de souveraineté alimentaire lancées fin 2025 et des projets qui en résulteront	* Diminution de la demande en produits certifiés AB du fait de la baisse des revenus des consommateurs
	* Appel à projets "Prise de risque amont, aval et massifications des pratiques visant à réduire l'usage des PPP" pour expérimenter de nouvelles modalités de généralisation des méthodes alternatives en limitant les risques	* Poursuite de la diminution des surfaces en herbe en lien avec la diminution du cheptel de ruminants et la moindre attractivité du métier d'éleveur
	*AMI soutien aux filières BNI (bas niveau d'impacts) : levier de transition combinant réduction des PPP et valorisation économique des productions	* Diminution de la rentabilité des méthodes mécaniques en raison de hausse des coûts de l'énergie et du travail (ex : désherbage mécanique)
	* Développement des cultures légumineuses et protéagineuses dans le cadre du plan protéines permettant d'allonger les rotations de culture, ce qui contribue à réduire l'usage des pesticides	* Développement de résistances (y compris suite à la réduction du nombre de PPP autorisées) conduisant à un accroissement des usages de produits autorisés
	* Actions en faveur d'une consolidation de l'élevage et des surfaces en prairies permanentes par les agences de l'eau en lien avec les collectivités (plan herbe) et dans le cadre du plan national pour reconquérir la souveraineté sur l'élevage	* Poursuite de la contamination des ressources en eau et des milieux naturels en raison de substitutions par des produits ayant des impacts similaires sur la santé humaine et l'environnement, et en raison de l'impact du changement climatique (concentration des PPP en période d'étiage).
	* Poursuite de la politique de l'Etat en faveur du développement de la consommation de produits durables et de qualité, notamment dans la restauration collective, valorisant économiquement les démarches de réduction de PPP (AB, etc.).	
	* Moindre usage des fongicides en raison d'étés plus secs	
	* Fin de la séparation conseil/vente qui peut permettre aux coopératives et négoce de démultiplier un conseil aux agriculteurs orienté vers une modération des usages de PPP et un développement des techniques alternatives.	*Problématiques de disponibilité de la ressource en eau en cas de fermeture de captage, existence de territoires en impasse technique pour lesquels aucune ressource de substitution n'est mobilisable, accroissement des coûts liés à la dépollution ou à la fermeture des captages non conformes en raison des PPP
* Responsabilisation des collectivités distributrices d'eau dans le cadre de la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux		

V. Territoires à enjeu pour l'action

À l'issue de ce diagnostic, plusieurs orientations peuvent être esquissées en vue de la construction du plan d'action régional pour le Grand Est de la stratégie Écophyto 2030.

Ce diagnostic permet notamment de faire ressortir plusieurs enjeux régionaux, qui se posent à l'échelle des filières ou de larges portions du territoire régional :

- la reconception des systèmes de culture, notamment afin de réduire l'usage des herbicides en particulier dans le contexte de retrait de certaines substances utilisées pour le désherbage des céréales ;
- la préservation des surfaces en herbe et notamment des prairies permanentes dans les systèmes d'élevage ou de polyculture-élevage ;
- le développement de pratiques et de filières à bas niveau d'impacts, dont l'agriculture biologique.

Ces enjeux constituent des axes majeurs pour la réduction des usages et des risques associés aux produits phytosanitaires dans la région Grand Est. Étant donné leur importance et leur caractère général à l'échelle de la région, **des actions de portée régionale pourront être définies sur certains leviers d'action pertinents à cette échelle**. Ces enjeux prennent cependant des formes différentes dans les différentes sous-régions. Par exemple, les possibilités de diversification et d'allongement des rotations culturales sont différentes entre la zone intermédiaire et les plaines alsacienne et champenoise. Il pourra donc être pertinent d'adapter ces actions aux caractéristiques de chaque sous-région.

Toutefois, en complément de ces actions de portée régionale, **la déclinaison territoriale de la stratégie Écophyto 2030 prévoit d'identifier des territoires prioritaires pour l'action**. En effet, les moyens mobilisables à l'échelle régionale étant contraints et les situations territoriales variées, il est utile de définir collectivement des territoires sur lesquels l'action est jugée prioritaire. Ces territoires auront vocation à orienter les initiatives et les moyens des différentes parties prenantes dans l'objectif d'une réduction de l'utilisation et des risques globaux des PPP de 50% d'ici 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013, conformément à la stratégie Écophyto 2030. La définition de ces territoires prioritaires pour l'action n'emportera en tant que telle aucune conséquence directe sur le plan réglementaire : l'approche de la stratégie Écophyto consiste à chercher à obtenir le maximum de résultats par des mesures incitatives volontaires, l'application éventuelle de mesures d'ordre réglementaire étant de la responsabilité des autorités compétentes définies par la réglementation en vigueur.

Le présent diagnostic ne définit pas précisément ces territoires prioritaires. Il permet en revanche d'identifier des **zones à enjeux**, c'est à dire des zones dans lesquelles les impacts des usages des PPP font peser un risque significatif sur les ressources en eau, sur la biodiversité ou sur la santé humaine. Parmi ces zones à enjeux, certaines font déjà l'objet d'actions engagées ces dernières années et devront être poursuivies et/ou approfondies, par exemple les animations mises en place par les collectivités sur les aires d'alimentation de captage, les plans Herbe®, les territoires PAEC.

En complément, des actions nouvelles devront être développées sur des territoires sur lesquels une action collective paraît nécessaire et fait aujourd'hui défaut. **La définition des territoires prioritaires pour l'action s'effectuera lors de la construction du plan d'actions**. Elle pourra notamment s'appuyer sur les données géographiques disponibles, sur les échanges entre acteurs de terrain, porteurs potentiels d'actions et financeurs potentiels.

En ce qui concerne **les risques pour la santé humaine**, outre les zones à enjeu au titre des eaux destinées à la consommation humaine (Cf. point ci-dessous), les parcelles agricoles au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables constituent des zones à enjeu en termes d'exposition directe. Des territoires volontaires pourraient émerger dans le cadre du plan d'action dans l'objectif de renforcer l'information préalable des riverains.

En ce qui concerne **le risque de pollution des eaux**, les zones à enjeux sont en première priorité les aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans les SDAGE, en deuxième priorité, les captages sensibles et les masses d'eau dégradées dans les SDAGE au regard du critère « pesticides ». En raison du grand nombre de captages concernés dans la région, une priorisation pourra être faite parmi ces captages pour la mise en œuvre des premières actions, en cohérence avec les priorités partagées dans les MISEN (notamment en cas de définition de captages dits « ultraprioritaires »). Sur ces zones à enjeux, des actions sont déjà engagées sur les 51 captages couverts par la convention SENS ; elles doivent être poursuivies. Par ailleurs, il apparaît prioritaire que des actions du même type puissent être mises en œuvre sur les captages les plus dégradés en Champagne, du sud-ouest des Ardennes au nord-ouest de l'Aube, ainsi qu'en zone intermédiaire.

En ce qui concerne **les risques pour la biodiversité**, les zones à enjeux sont en priorité les zones Natura 2000. Parmi celles-ci, sont prioritaires les zones identifiées comme présentant un enjeu de patrimoine naturel important eu égard à l'usage des PPP et dans lesquelles les mesures de réduction d'usage sont actuellement jugées insuffisantes.

	Eau	Biodiversité	Santé humaine
Zones à enjeux priorité 1	Aire d'alimentation des captages identifiés comme prioritaires par les SDAGE	47 sites Natura 2000 à enjeu pour les PPP (espèces patrimoniales/PPP)	Zones d'exposition des riverains
Zones à enjeux priorité 2	AAC des captages sensibles des SDAGE Masses d'eau dégradées au regard du critère pesticides		
Territoires faisant l'objet d'actions à poursuivre	Nappes d'Alsace et du Sundgau : territoires couverts par la convention SENS 2027	27 sites dans lesquels les mesures de réduction sont globalement suffisantes.	Néant
	Projets alimentaires territoriaux, Plans herbe, PAEC		
Territoires faisant l'objet d'action à initier ou développer	Grand Reims	20 sites dans lesquels les mesures sont à renforcer (espèces patrimoniales/PPP)	

Cette première priorisation pourra être affinée, amendée et complétée en parallèle de l'élaboration du plan d'actions territorial Grand Est. En effet, la définition des actions adaptées à chacun des types de territoire pourra amener à redéfinir les périmètres et les priorités. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation nationale et des connaissances des impacts des produits peut amener à faire évoluer les priorités.

Conclusion

Les éléments de diagnostic issus des examens de la répartition géographique des différents types de culture en Grand Est et des pratiques culturelles associées, des données de vente issues de la BNVD et des impacts de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) sont concordants et permettent d'identifier des secteurs géographiques au sein desquels les usages de PPP et leurs impacts sont les plus conséquents. Les dispositifs permettant de réduire sur le territoire régional l'utilisation de ces produits et les risques associés ainsi que les démarches déjà existantes ont été présentés. Enfin, plusieurs territoires à enjeu ont été identifiés, notamment les aires d'alimentation des captages identifiés par les SDAGE comme prioritaires ou sensibles pour la réduction des pesticides ou les bassins versants les intégrant, les sites Natura 2000 présentant des enjeux en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les espèces patrimoniales présentes, les zones d'exposition des riverains pour lesquelles des territoires volontaires pourraient renforcer l'information préalable des riverains. S'ajoutent à cette liste non exhaustive des territoires déjà couverts par des actions structurantes et opérationnelles qui doivent être poursuivies (Nappe d'Alsace et du Sundgau). Il s'agit cependant de premières orientations et **l'identification précise des territoires prioritaires pour l'action s'effectuera lors de la construction du plan d'actions.**

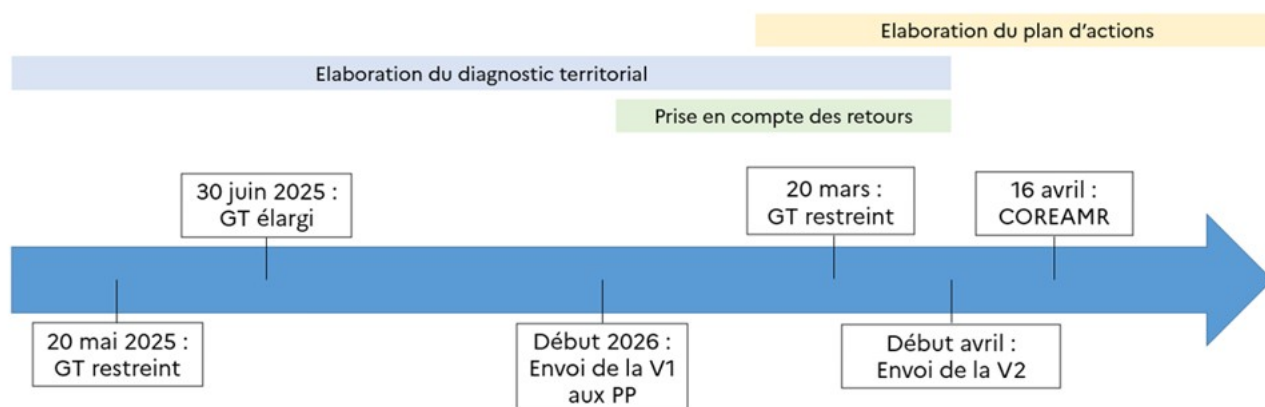
Les prochaines étapes sont :

- la réunion d'un **comité des financeurs** afin d'identifier les moyens à disposition ;
- la réunion d'un **groupe de travail élargi pour identifier les territoires prioritaires** en s'appuyant sur les territoires à enjeu identifiés au point V ;
- la réunion de **groupes de travail pour examiner les actions envisageables, à une échelle infra régionale et/ou selon des thématiques ad hoc**, notamment en s'appuyant sur les dispositifs évoqués au point III et la grille AFOM établie au point IV ;
- la rédaction du **plan d'action territorial**, lequel a pour objectif la réduction de l'utilisation et des risques globaux des PPP de 50% à l'horizon 2030, par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. Il définira des objectifs précis, chiffrés et limités pour les actions transversales conduites sur l'ensemble de la région et les actions spécifiques aux territoires prioritaires, ainsi que les moyens disponibles. Il devra s'articuler avec les autres initiatives territoriales, notamment les actions de territorialisation de la planification écologique identifiées dans la feuille de route régionale « Grand Est région verte ».

Sous pilotage du préfet de région, le plan d'action territorial sera élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Annexes

Annexe 1 : élaboration du diagnostic :



Le groupe de travail restreint est composé des services de l'État et de la CRAGE : DRAAF, DREAL, ARS, Agences de l'Eau, CRAGE (associée au GT restreint du 20 mars). Le Conseil régional sera ajouté pour les travaux relatifs au plan d'action.

Le groupe de travail élargi comprend notamment :

- Membres du GT restreint
- Conseil régional
- Acteurs de terrain : Chambres départementales, DDT
- Collectivités territoriales
- Représentants de collectifs : représentants CATAE (animateurs de collectifs)
- Représentant de CIVAM de l'Oasis
- Représentants Bio Grand Est en sous-régions
- Coopératives : VIVESCIA, EMC2, LORCA, CAL,...
- ATMO Grand Est
- Syndicats distributeurs d'eau (SDEA, Grand Reims, Epernay Agglo, etc.)
- Organismes professionnels (CIVC, CIVA, IFLA, etc.)

Lors du GT élargi du 30 juin 2025, une méthode et un projet de plan pour le diagnostic ont été partagés avec tous les participants. Un compte-rendu a été transmis à tous dans la semaine qui a suivi, avec une demande de transmission de contributions au diagnostic.

Les membres des deux GT ont pu adresser leurs contributions écrites de juin 2025 à fin décembre 2025 ; des rappels ont été effectués. La DRAAF a ainsi reçu des éléments écrits de la Chambre régionale d'agriculture et des Chambres départementales, de la Coopération agricole filière « grandes cultures », du Comité interprofessionnel du vin de Champagne. Il s'agit d'éléments de réflexion et d'analyse notamment sur les pratiques agricoles, les atouts et les opportunités pour réduire l'usage des PPP, mais aussi les difficultés auxquelles les professionnels sont confrontés pour y parvenir. De janvier 2026 à mars 2026, des rappels et des demandes de précision ont été nécessaires pour obtenir de nouveaux éléments utiles au diagnostic. Des observations au sujet du diagnostic et des données complémentaires ont été transmises par la DREAL, les Agences de l'eau, la Chambre régionale d'agriculture, la fédération régionale des CUMA, la Coopération agricole, le cabinet « Transitions ».

Annexe 2 : évolution du nombre d'exploitations en agriculture biologique (en conversion ou certifiées) de 2007 à 2023 :

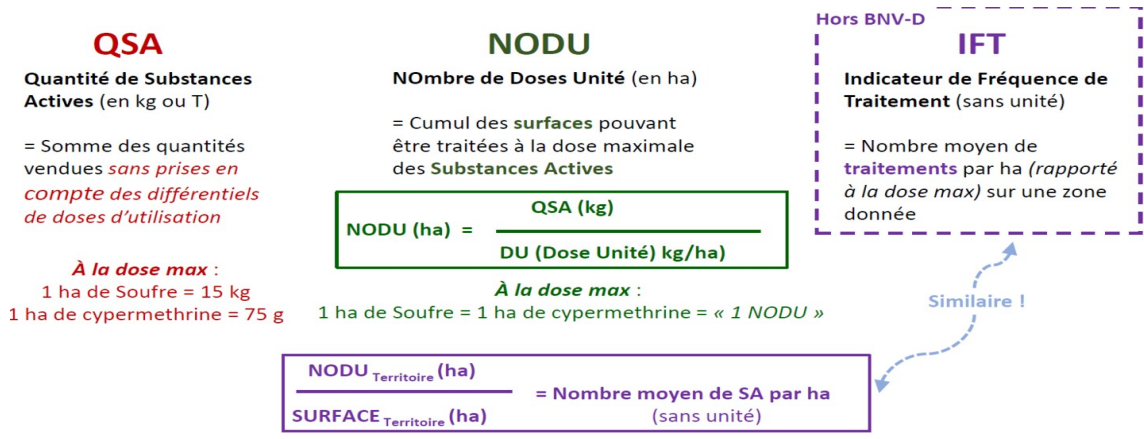
Nbre d'exploitations BIO*	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8	42	45	57	81	124	130	136	136	148	165	191	206	225	242	243	245	234
10	34	37	35	55	73	74	64	72	84	109	126	153	191	253	314	325	326
51	45	52	62	102	168	171	176	190	194	191	228	279	347	506	616	654	653
52	19	24	30	43	52	63	58	64	82	94	98	134	155	191	234	241	253
54	33	33	40	55	72	82	88	100	139	164	181	205	248	304	320	326	320
55	34	31	36	50	58	69	70	82	89	110	134	144	181	211	233	246	246
57	56	54	71	101	120	124	127	137	155	195	220	234	261	297	320	329	338
67	127	142	170	204	231	238	243	252	272	292	320	372	450	554	610	621	610
68	153	171	169	216	255	291	284	307	278	338	379	419	476	561	603	619	615
88	103	104	118	144	157	172	175	192	210	238	263	283	316	333	353	359	360
Grand Est	646	693	788	1051	1310	1414	1421	1532	1651	1896	2140	2429	2850	3452	3846	3965	3955

Source : Agence BIO

* : en conversion ou certifiées

Annexe 3 : indicateurs actuellement utilisés : tableau et schéma :

QSA (Quantité de Substance Active)	Exprimé en Kilogramme, représente la quantité de substance active vendue sur une année sur un territoire donné	☹️ : les PPP pouvant être utilisés à des doses très différentes allant de - de 10 g à + de 10 kg par hectares, ce n'est pas un indicateur pertinent pour suivre l'évolution des pratiques agricoles
NODU (NOmbre de Doses Unité)	Exprimé en hectares S'obtient en divisant la QSA par la dose unité propre à chaque substance active. $NODU = QSA / DU SA$ Il représente un nombre d'hectares traité à pleine dose	😊 : il permet une meilleure évaluation de l'évolution des pratiques agricoles. ☹️ : l'absence de DU pour certaines substances actives ne permet pas le calcul du NODU (cas du biocontrôle par exemple)
IFT (Indice de Fréquence de Traitement)	Calculé à partir des utilisations de produits commerciaux et des itinéraires techniques. C'est l'indicateur utilisé dans le cadre des MAE « réduction de phytos » et pour le suivi des groupes DEPHY et 30 000 travaillant sur la réduction des produits phytopharmaceutiques. Il représente un nombre moyen de produits commerciaux appliqués sur une surface donnée	😊 : comme le NODU, il permet de suivre l'évaluation de l'évolution des pratiques agricoles.



Pertinence du NODU pour qualifier l'utilisation des PPP

Qu'est qu'une « utilisation de PPP » ?

→ C'est la réalisation d'une application d'un PPP sur une surface donnée, à une dose donnée

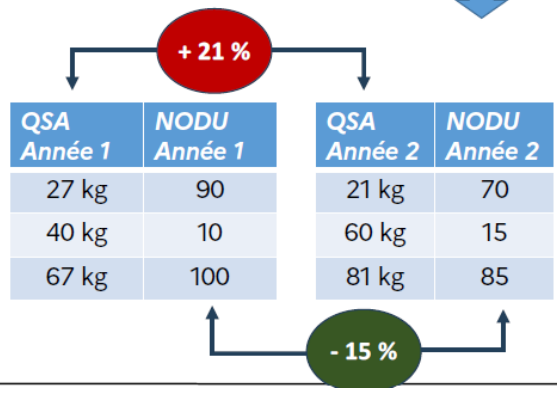
Une « utilisation » peut donc se traduire :

- soit par une surface traitée,
- soit par un nombre de dose de PPP utilisé

On utilise des « Quantités », mais les quantités ne traduisent pas des « utilisations »

SA	Dose Unité (kg/ha)
flufenacet	0,3
pro sulfocarbe	4
TOTAL	---

Surface Année 1	Surface Année 2
90 ha	70 ha
10 ha	15 ha
TOTAL	85 ha



Comme un vaccin, l'utilisation des PPP se raisonne en « dose » à appliquer.

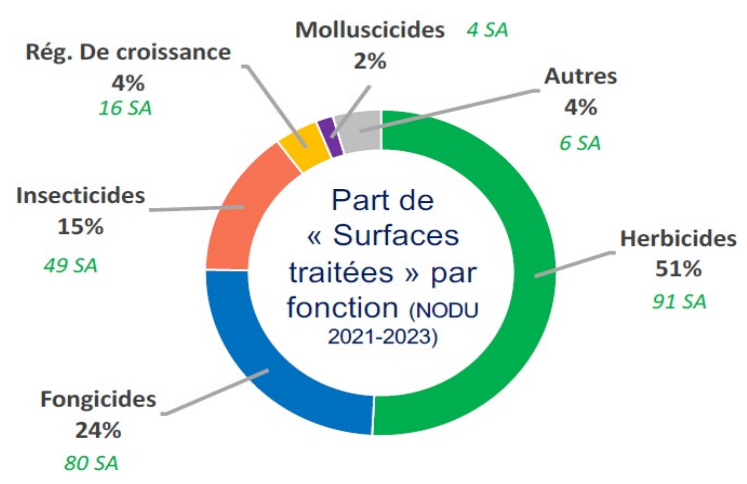
Annexe 4 – 4a Types de produits : prédominance des herbicides :

Substances actives du Segment Agricole (hors Cu et S)

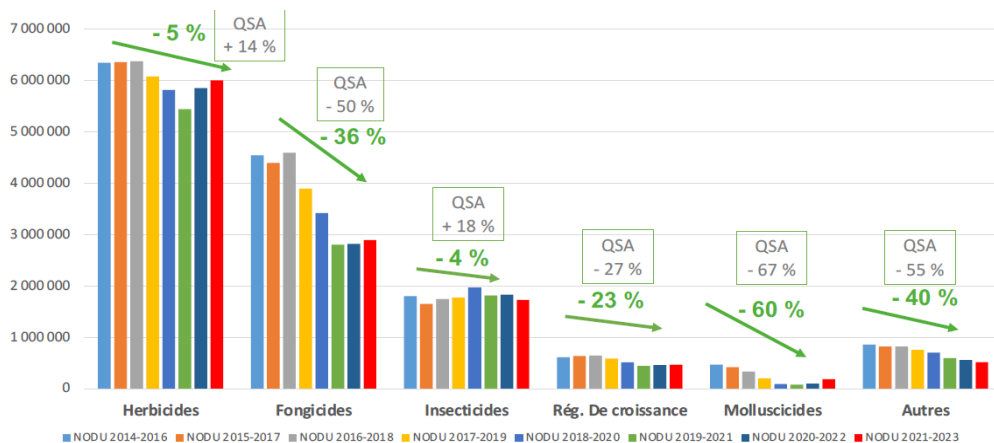
En **quantité** des substances actives (QSA) cela devient :

- Herbicides : **71 %**
- Fongicides : **16 %**
- Insecticides : **3 %**
- Régulateur de croissance : **9 %**

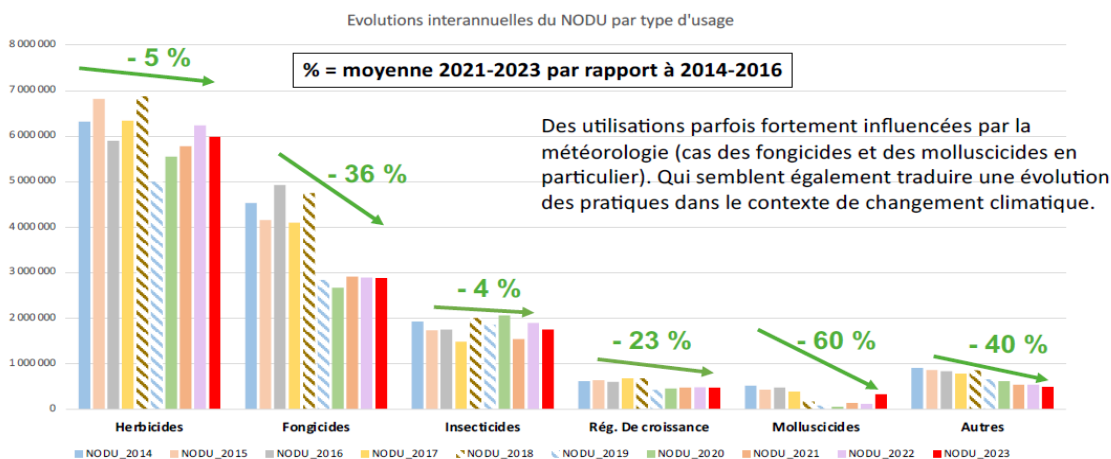
NOTA : les produits de traitements de semences ne sont pas inclus



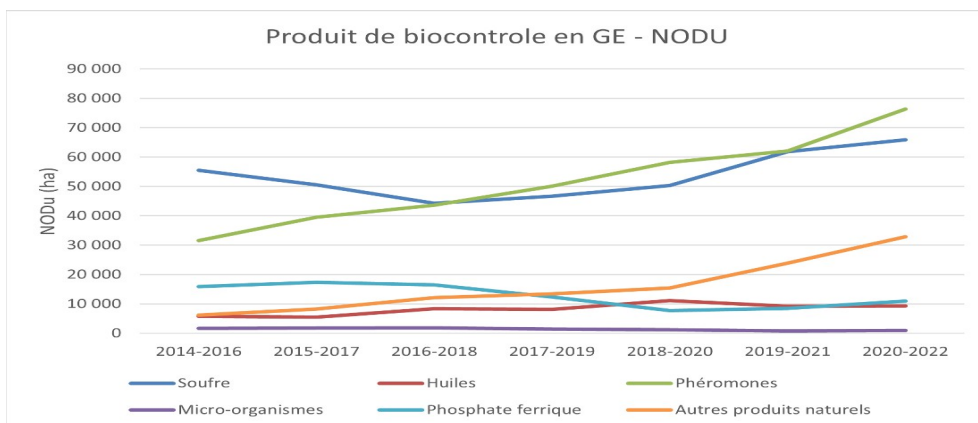
4b Évolution des types d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Grand Est :



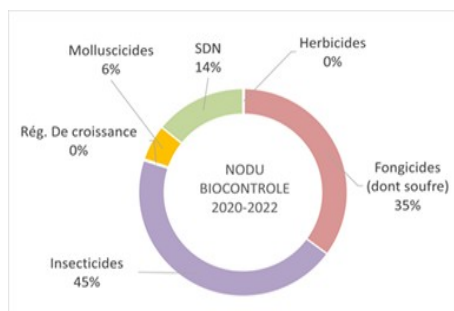
4c Évolution interannuelle du NODU par type d'usage :



Annexe 5 : type de substances utilisées en produits de biocontrôle :



Répartition des usages en biocontrôle (en termes de NODU)

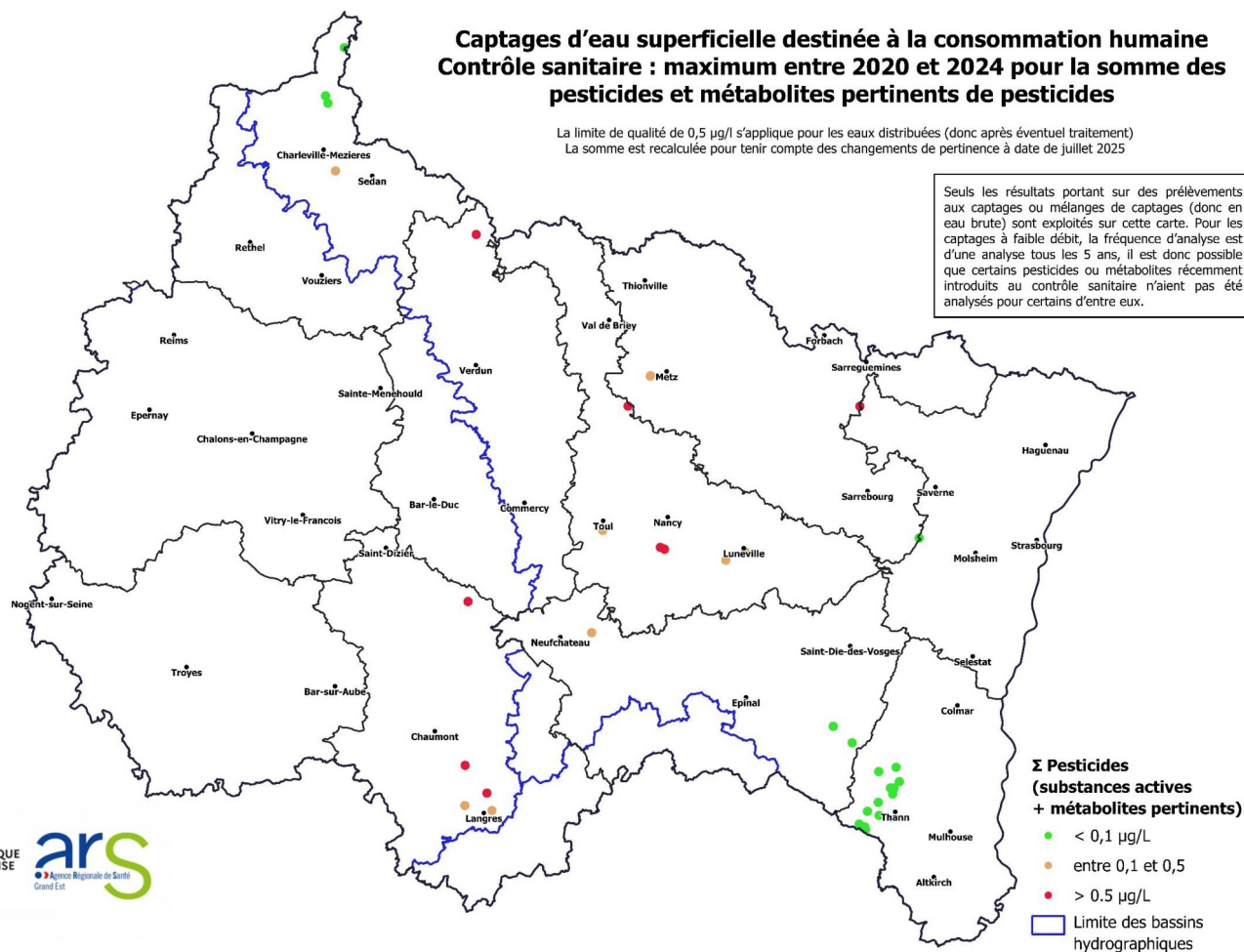


Annexe 6 :

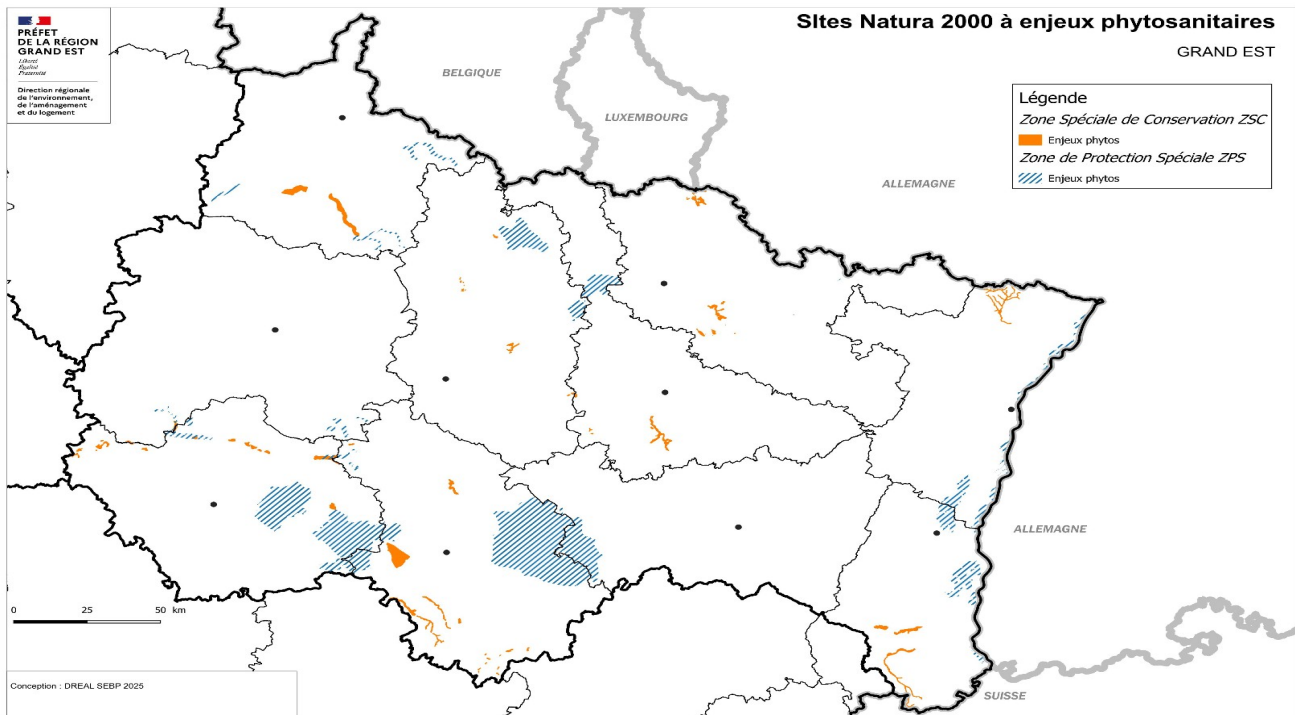
Captages d'eau superficielle destinée à la consommation humaine Contrôle sanitaire : maximum entre 2020 et 2024 pour la somme des pesticides et métabolites pertinents de pesticides

La limite de qualité de 0,5 µg/l s'applique pour les eaux distribuées (donc après éventuel traitement)
La somme est recalculée pour tenir compte des changements de pertinence à date de juillet 2025

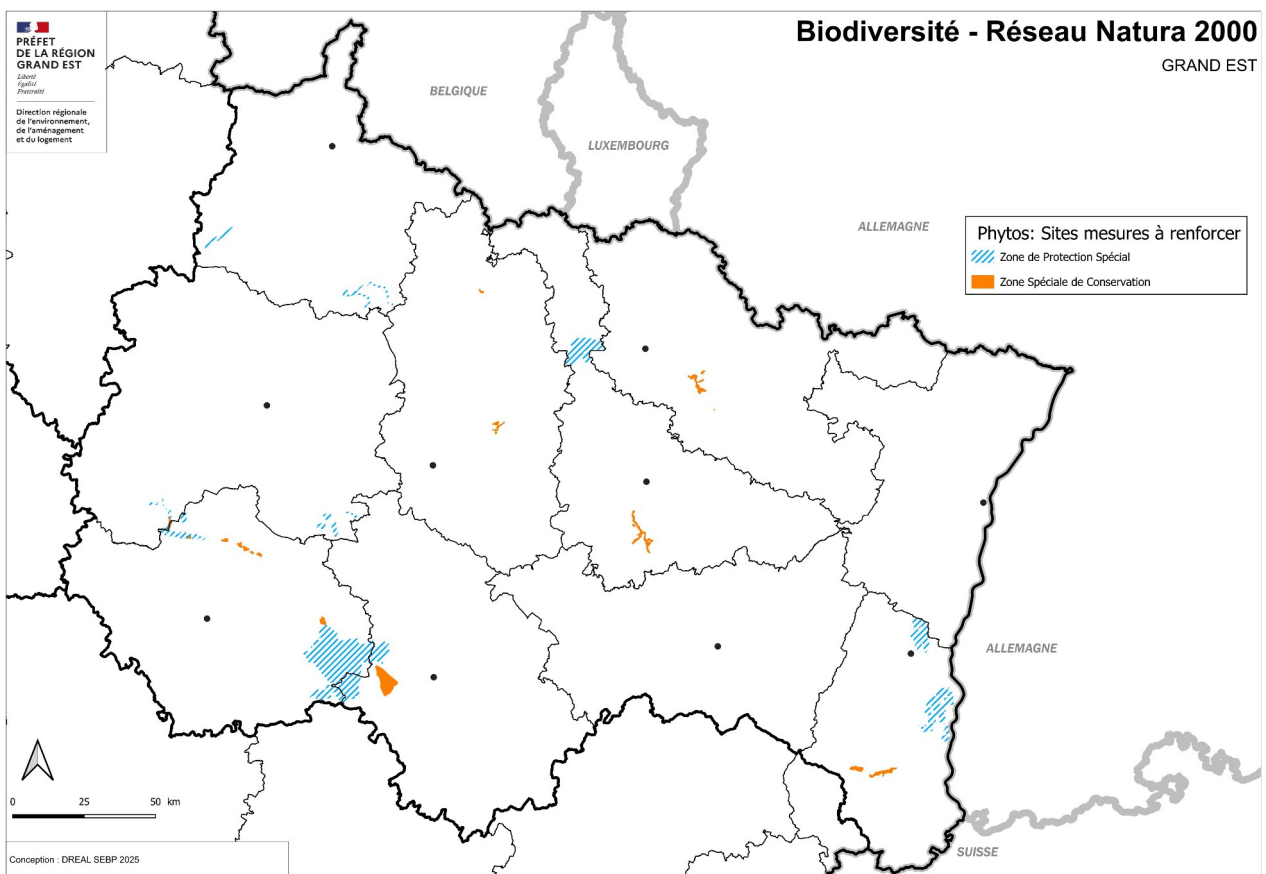
Seuls les résultats portant sur des prélèvements aux captages ou mélanges de captages (donc en eau brute) sont exploités sur cette carte. Pour les captages à faible débit, la fréquence d'analyse est d'une analyse tous les 5 ans, il est donc possible que certains pesticides ou métabolites récemment introduits au contrôle sanitaire n'aient pas été analysés pour certains d'entre eux.



Annexe 7 : 47 sites Natura 2000 à enjeux phytosanitaires en Grand Est :



Annexe 8 : 20 sites Natura 2000 prioritaires en Grand Est :



Annexe 9 : rappel des dispositions législatives et réglementaires prescrivant des restrictions d'utilisation des PPP :

1. Mesures régaliennes

Dans l'état des connaissances scientifiques à disposition, les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques définissent des conditions d'utilisation des PPP (dose maximale d'emploi, nombre maximum d'application, stade maximum d'application, délais avant récolte) permettant le respect de la limite maximale de résidus pour chaque substance active entrant dans la composition des PPP ; ces mesures permettent de réduire les risques pour le consommateur. Elles prescrivent également dans leur très grande majorité **le port d'équipement de protection individuelle** pour les opérateurs, **des zones de non traitement (ZNT) et autres mesures pour diminuer les risques** vis-à-vis des riverains, des cours d'eau et des espèces aquatiques, des pollinisateurs et des plantes non cibles. Pour chaque produit, ces dispositions sont inscrites sur le contenant et accessibles directement sur le site <https://ephy.anses.fr>

Pour les produits dont les AMM ne prescrivent pas de ZNT, l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime définit notamment des ZNT points d'eau et riverains. Pour les ZNT riverains (hormis celles définies par AMM), cet arrêté prévoit que les distances peuvent être adaptées sous réserve de la double condition de mise en œuvre de moyens ou techniques de réduction de la dérive et d'apporter des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents par rapport aux conditions normales d'application des produits conformément à des chartes d'engagements (dites chartes riverains). Ces chartes doivent prévoir notamment des modalités d'information des résidents et des personnes présentes, préalables à l'utilisation des produits, ainsi que des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés. Deux départements en Grand Est n'ont pas souhaité établir de telles chartes ; en l'absence de ZNT riverain définie par l'AMM du PPP utilisé, ils appliquent donc strictement la ZNT riverain prévue par l'arrêté du 4 mai 2017 précité, sans possibilité de réduction.

En complément, l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques prescrit des mesures réduisant les risques pour les pollinisateurs, notamment en période de floraison des cultures attractives.

Pour compléter ces dispositions, il convient de rappeler que les effets indésirables liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, les animaux, les plantes et les milieux font l'objet d'une phytopharmacovigilance, sur la base des signalements des professionnels (des fabricants aux utilisateurs). Le dispositif « Phytosignal » qui permet à toute autre personne que les professionnels précités de déclarer un incident ou un effet indésirable n'a pas été déployé en Grand Est, contrairement à d'autres régions comme la Bretagne, probablement pour deux raisons : signalements dans le Grand Est à l'ARS et/ou à la DRAAF peu nombreux chaque année, et réflexion en cours pour déployer à l'échelle nationale un nouveau dispositif dénommé « Phytoréponse ».

2. Mesures incitatives

Au premier plan des mesures incitatives figurent les différents plans Écophyto et la stratégie Écophyto 2030 qui s'inscrivent dans le cadre de directive européenne 2009/128 relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable dite « SUD ». Des crédits de la planification écologique ont notamment permis en 2024 et 2025 la subvention de projets de territoire dont les actions sont cohérentes avec la stratégie Écophyto 2030.

Enfin, le plan régional santé environnement en Grand Est, déclinaison du plan national de prévention des risques pour la santé, liés à l'environnement (Cf. article L1311-7 du code de la santé publique) prévoit également pour la période 2024-2028 un objectif d'amélioration de la prévention des risques de dégradation de la

qualité de la ressource en eau, avec comme exemples d'actions l'accompagnement de la profession agricole vers des pratiques limitant les utilisations des substances à risque et la promotion de filières à bas niveau d'impact sur la ressource en eau. Concrètement les dispositifs financiers pour atteindre ces objectifs sont portés majoritairement par les Agences de l'eau.

Annexe 10 : nombre de contrôles opérés relatifs aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par item et par année :

Données rafraîchies (au niveau DEDAL) le : mercredi 5 novembre 2025

		2021		2022		2023		2024		2025						
		Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme					
Chapitre	Chapitre Utilisation des produits	344	68	412	419	76	495	589	92	681	530	54	584	396	26	422
Item	Connaissance et mise en application des principes généraux de la lutte intégrée	404	8	412	482	11	493	607	5	612	498	17	515	371	7	378
Item	Les produits utilisés disposent d'une autorisation	403	9	412	492	3	495	678	3	681	579	5	584	421	1	422
Item	Protection des riverains et personnes	405	7	412	489	6	495	678	3	681	576	8	584	417	5	422
Item	Respect de la protection des organismes non cibles (plantes et arthropodes)	384	28	412	453	42	495	618	63	681	563	21	584	419	3	422
Item	Respect de la protection des points d'eau et des organismes aquatiques (ZNT étiquette et autorité administrative, DVP)	407	5	412	487	8	495	673	8	681	572	12	584	421	1	422
Item	Respect des Délais Avant Récolte (DAR)	411	1	412	493		493	610	2	612	514	1	515	378		378
Item	Respect des Délais de rentrée dans les zones traitées (DRE)	410	2	412	495		495	680	1	681	581	3	584	421	1	422
Item	Respect des doses épanchées / fractionnement / nb d'applications	389	23	412	477	18	495	663	18	681	568	16	584	404	18	422
Item	Respect des Limites Maximales de Résidus (LMR)	412		412	493		493	611	1	612	515		515	378		378
Item	Respect des mesures de protection des pollinisateurs (abeilles)	411	1	412	495		495	679	2	681	581	3	584	422		422
Item	Respect des règles de mélanges	409	3	412	491	4	495	680	1	681	575	9	584	417	5	422
Item	Respect des règles relatives aux conditions météorologiques lors des applications	412		412	492	3	495	681		681	582	2	584	422		422
Item	Respect des usages autorisés	403	9	412	486	9	495	677	4	681	573	11	584	419	3	422

Pourcentages de contrôles opérés conformes et non conformes par item et par année :

Données rafraîchies (au niveau DEDAL) le : mercredi 5 novembre 2025

		2021			2022			2023			2024			2025		
		% conforme	% Non conforme	Total	% conforme	% Non conforme	Total	% conforme	% Non conforme	Total	% conforme	% Non conforme	Total	% conforme	% Non conforme	Total
Chapitre	Chapitre Utilisation des produits	83,5%	16,5%	412	84,65%	15,35%	495	86,49%	13,51%	681	90,75%	9,25%	584	93,84%	6,16%	422
Item	Connaissance et mise en application des principes généraux de la lutte intégrée	98,06%	1,94%	412	97,77%	2,23%	493	99,18%	0,82%	612	96,7%	3,3%	515	98,15%	1,85%	378
Item	Les produits utilisés disposent d'une autorisation	97,82%	2,18%	412	99,39%	0,61%	495	99,56%	0,44%	681	99,14%	0,86%	584	99,76%	0,24%	422
Item	Protection des riverains et personnes	98,3%	1,7%	412	98,79%	1,21%	495	99,56%	0,44%	681	98,63%	1,37%	584	98,82%	1,18%	422
Item	Respect de la protection des organismes non cibles (plantes et arthropodes)	93,2%	6,8%	412	91,52%	8,48%	495	90,75%	9,25%	681	96,4%	3,6%	584	99,29%	0,71%	422
Item	Respect de la protection des points d'eau et des organismes aquatiques (ZNT étiquette et autorité administrative, DVP)	98,79%	1,21%	412	98,38%	1,62%	495	98,83%	1,17%	681	97,95%	2,05%	584	99,76%	0,24%	422
Item	Respect des Délais Avant Récolte (DAR)	99,76%	0,24%	412	100%	%	493	99,67%	0,33%	612	99,81%	0,19%	515	100%	%	378
Item	Respect des Délais de rentrée dans les zones traitées (DRE)	99,51%	0,49%	412	100%	%	495	99,85%	0,15%	681	99,49%	0,51%	584	99,76%	0,24%	422
Item	Respect des doses épanchées / fractionnement / nb d'applications	94,42%	5,58%	412	96,36%	3,64%	495	97,36%	2,64%	681	97,26%	2,74%	584	95,73%	4,27%	422
Item	Respect des Limites Maximales de Résidus (LMR)	100%	%	412	100%	%	493	99,84%	0,16%	612	100%	%	515	100%	%	378
Item	Respect des mesures de protection des pollinisateurs (abeilles)	99,76%	0,24%	412	100%	%	495	99,71%	0,29%	681	99,49%	0,51%	584	100%	%	422
Item	Respect des règles de mélanges	99,27%	0,73%	412	99,19%	0,81%	495	99,85%	0,15%	681	98,46%	1,54%	584	98,82%	1,18%	422
Item	Respect des règles relatives aux conditions météorologiques lors des applications	100%	%	412	99,39%	0,61%	495	100%	%	681	99,66%	0,34%	584	100%	%	422
Item	Respect des usages autorisés	97,82%	2,18%	412	98,18%	1,82%	495	99,41%	0,59%	681	98,12%	1,88%	584	99,29%	0,71%	422

Annexe 11

a. Tableau synthétique des Groupes 30 000 et DEPHY fermes.

Nombre groupes 30 000 0 1 3

Sigles utilisés. GCPE : grande culture polyculture élevage ; viti, : viticulture ; arbo : arboriculture ; horti-pépi : horticulture pépinière ; CA : chambre d'agriculture ; lycée agricole d'Avize 51 « Viti-campus » ; FREDON : fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles ; PLFP : planète légumes fleurs et plantes.

b. Tableau synthétique des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

Département	Nombre GIEE thématique PPP	Nombre exploitations GIEE	Nombre agriculteurs GIEE	SAU GIEE	Type GIEE	Elevage Nbre	Polyculture	Viticulture	Grandes cultures
Ardennes 08	1	15	27	3095	Elevage	1			
Aube 10	5	36	42	1892,6	Polyculture /viticulture		1	4	
Marne 51	1	6	6	806	Grandes cultures				1
Haute-Marne 52	1	8	17	2722	Polyculture /élevage		1		
Meurthe-Moselle 54	0								
Meuse 55	1	16	16	3522	Grandes cultures				1
Moselle 57	3	51	74	9080	Polyculture /élevage		3		
Bas-Rhin 67	7	60	84	4862	Polyculture /élevage	6	1		
Haut-Rhin 68	4	57	72	2610,13	Polyculture /viticulture		1	3	
Vosges 88	0								

Annexe 12 : synthèse des projets de PSE mis en œuvre sur le bassin Rhin-Meuse :

Annexe : Synthèse des 13 projets de PSE mis en œuvre sur le bassin Rhin-Meuse

Porteur de projet	Enjeu	territoire concerné	nombre d'exploit. ciblées	surface correspondante
Département de la Meuse	biodiversité	vallée de la Meuse - secteur de Champneuville	5	736 ha
PETR du Pays de la Déodatie / PETR de Remiremont	biodiversité	territoire du pays de la Déodatie et le pays de Remiremont et de ses vallées	36	3 092 ha
CA Sarreguemines et Confluences / CA Saint-Avold	biodiversité	prairies à forts enjeux du plateau du Keuper	16	3 644 ha
Syndicat des eaux de la Région Messine	prise d'eau de surfaces	bassin versant du Rupt-de-Mad	16	3 429 ha
SDEA Alsace-Moselle	captage	AAC d'Hilsenheim	9	906 ha
CC Bouzonvillois Trois Frontières	captage	AAC du plateau de Kirsch-les-Sierck	5	500 ha
SDEA Alsace-Moselle	captage	AAC de la Bande Rhénane Nord	8	970 ha
CC de la Région de Guebwiller / ville de Rouffach	captage	AAC de Merxheim + captage de Rouffach	9	908 ha
Eurométropole de Strasbourg	mixte	territoire de l'EPCI	37	3 929 ha
CC Sud Alsace Largue	mixte	territoire de l'EPCI	40	3 830 ha
Mulhouse Agglomération	mixte	territoire de l'EPCI	55	4 068 ha
Saint Louis Agglomération	mixte	territoire de l'EPCI	25	2 794 ha
Colmar Agglomération	mixte	territoire de l'EPCI	18	1 554 ha
			279	30 360 ha

Annexe 13 : carte des projets alimentaires territoriaux (PAT) en Grand Est :

Pour retrouver les fiches PAT : <https://france-pat.fr/presentation-de-l-observatoire/>

Pour retrouver les actualités des acteurs de la transition alimentaire en Grand-Est : <https://reseau-partagee.fr/>

